

Vivre la République

Les enseignants et les élèves de collège et de lycée trouveront sur ces deux DVD un ensemble de documents se rapportant à l'éducation du citoyen afin de connaître, conformément aux objectifs des programmes, les fondements de la vie démocratique dans le cadre de la République française.

Les objectifs de ces DVD sont notamment d'assurer :

- une meilleure connaissance de la Constitution de la V^e République tant dans l'esprit du texte lui-même que dans sa pratique. Cette constitution se divise en titres et en articles, mais nous avons choisi de la découvrir par des clefs d'entrée plus fonctionnelles comme l'identification des acteurs ou la nature des problèmes qu'elle a en charge de régler. Il s'agit d'éclairer le sens d'un texte à la fois idéologique, exprimant un système de valeurs, et technique, organisant le fonctionnement des institutions ;
- une compréhension des éléments qui ont assuré à la Constitution de 1958, née dans des circonstances de crise, une longévité remarquable ;
- une meilleure identification des acteurs et des institutions de la démocratie ;
- une information sur l'importance du droit européen dans notre vie quotidienne ;
- une meilleure connaissance des lois proches des préoccupations des jeunes et pouvant avoir des implications dans leur vie quotidienne.

Nous avons privilégié une démarche centrée sur l'analyse de cas précis qui soulignent tout autant la diversité des problèmes rencontrés sous la V^e République que la souplesse et l'adaptabilité permanente des lois. En effet, les lois et la loi suprême constitutionnelle ne sont pas des textes figés, mais des outils qui ont évolué au fil du temps.

Ce sont ces objectifs qui ont guidé le classement pour une grille de lecture et d'utilisation de ces deux DVD. Le premier traite en priorité de la Constitution tandis que le second s'appuie sur des cas pratiques au travers d'un certain nombre de lois.

PRÉSENTATION DES DVD

DVD 1 : Une loi suprême, la Constitution

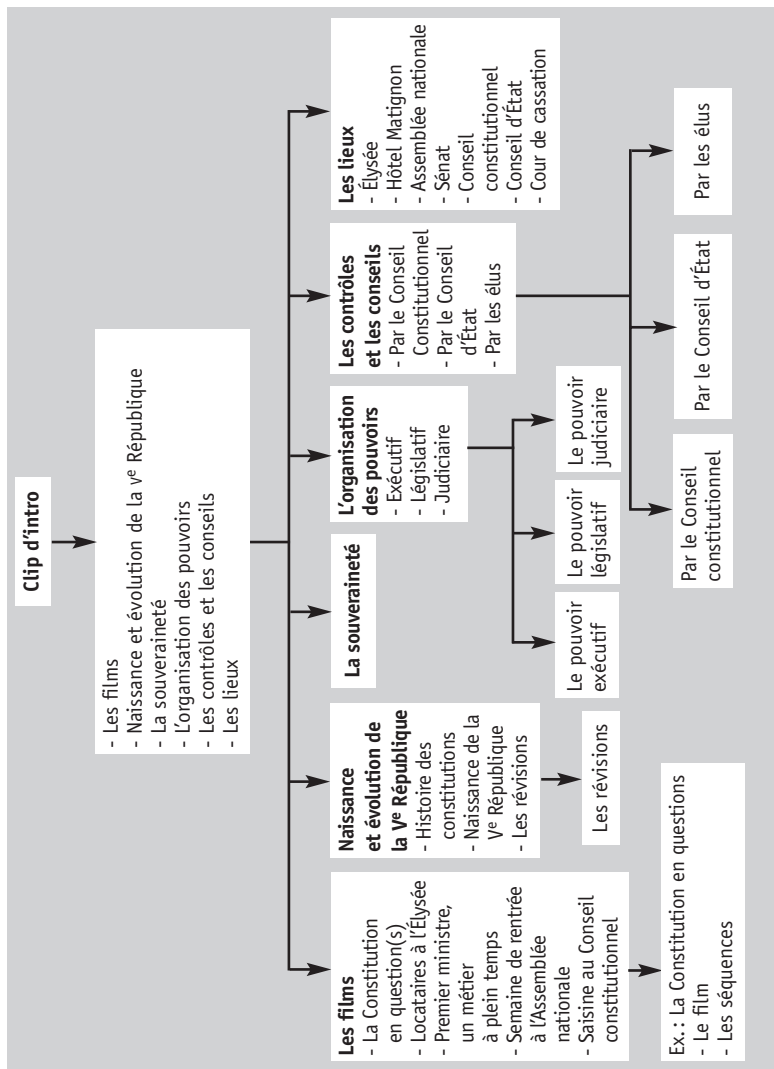
Ce DVD propose cinq films dans leur intégralité ainsi que de nombreux extraits issus des séries vidéo « Lieux de pouvoirs » et « La Constitution en question(s) » réalisées par le CNDP dans le cadre de la collection « Galilée ».

Il permet d'aborder, en éducation civique, en ECJS et en histoire tant au collège qu'en lycée, des thèmes, des notions et des problématiques relatifs au fonctionnement des institutions de la V^e République.

L'utilisateur se reportera à l'arborescence de base afin de définir les itinéraires qui lui permettront de construire sa séquence d'enseignement. Ce DVD peut également être mis à la disposition des élèves de lycée et de collège dans le cadre de recherches menées au CDI.

Outre les films, cinq thèmes ont été retenus :

- « Naissance et évolution de la V^e République » qui privilégie la mise en perspective historique et présente la Constitution comme un texte souple soumis à des évolutions permanentes et à de multiples révisions ;
- « La souveraineté » abordée à travers l'identification des diverses formes sous lesquelles la souveraineté nationale s'exprime ;
- « L'organisation des pouvoirs » qui vise à préciser leur nature, leurs relations et la qualification d'un régime relevant à la fois d'un système parlementaire et d'un régime semi-présidentiel ;
- « Les contrôles et les conseils » qui rappellent que, dans une démocratie, toute délégation de pouvoirs est assortie d'un nécessaire contrôle par les citoyens, les élus et diverses juridictions ;
- « Les lieux », symboles de la République.

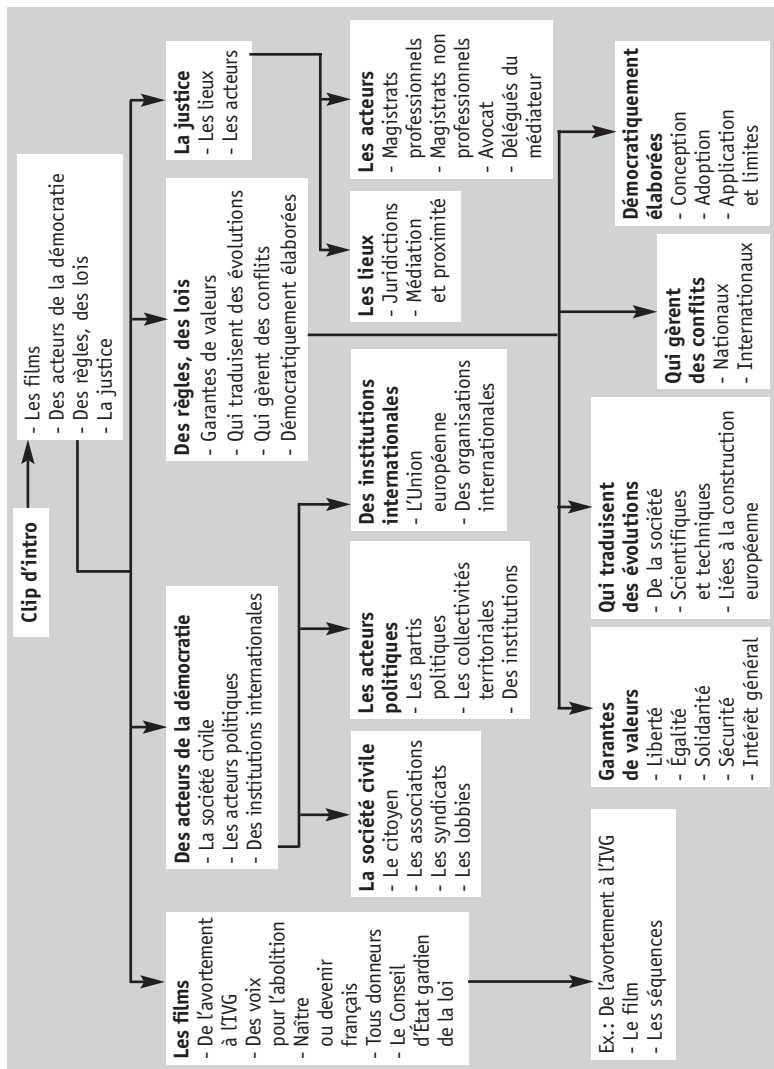


DVD 2 : La démocratie en pratiques

Ce DVD présente lui aussi des films dans leur intégralité et des extraits choisis principalement parmi la série « L'esprit des lois », mais aussi dans les séries « Lieux de pouvoirs » et « La Constitution en question(s) » réalisées par le CNDP dans le cadre de la collection « Galilée ».

Outre les films, les entrées retenues s'intitulent :

- « Des acteurs de la démocratie », tant politiques que ceux qui relèvent de la société civile (citoyens, associations...). Le rôle des institutions internationales a été pris en compte, notamment dans le cadre de la construction européenne ;
- « Des règles, des lois » en réponse à des problèmes de société et expression de valeurs non figées dans le temps. Ces lois sont élaborées de façon démocratique ; elles déterminent les droits de chacun et énoncent certains principes en conformité avec la charte suprême : la Constitution ;
- « La justice » permet, en se fondant sur les lois, expression de valeurs, de trancher des conflits.



LES FILMS

Sont proposés ci-dessous les fiches d'accompagnement des films présentés dans leur intégralité. Pour les autres séquences, on peut se reporter soit aux livrets accompagnant la version vidéo, soit les consulter sur internet, www.sceren.cndp.fr.

La Constitution en question(s)

Ce film dresse un état des lieux du texte fondateur de la V^e République, promulgué en 1958. D'emblée, la parole est donnée à des députés qui, de manière concise, expriment leurs doutes sur la capacité des institutions actuelles à répondre pleinement aux exigences de la société contemporaine, et à anticiper sur son évolution. La V^e République serait-elle condamnée ? Une VI^e République – que certains appellent de tous leurs vœux – est-elle souhaitable ? Véritable visite guidée par Pierre Joxe, membre du Conseil constitutionnel, *La Constitution en question(s)* passe en revue les points essentiels des textes et, avec l'aide éclairée de quelques politologues et constitutionnalistes (Dominique Rousseau, Olivier Duhamel, Guy Carcassonne et Damien François), en examine la logique et en évalue la pertinence passée (et à venir ?) à la lumière des événements politiques de ce dernier demi-siècle de V^e République. Chapitre après chapitre, les notions qui sont autant de points cruciaux pour le bon fonctionnement de notre démocratie nous sont ici rappelées. Nourri de films d'archives, parmi lesquels des entretiens télévisés (la télévision n'a-t-elle pas « accompagné » notre République actuelle ?), *La Constitution en question(s)* propose en outre un rappel de toute l'histoire de la V^e République, des conditions de sa naissance aux ultimes péripéties de la cohabitation Jacques Chirac-Lionel Jospin.

SUGGESTIONS PÉDAGOGIQUES

La naissance de la V^e République

- *Objectifs*
 - Distinguer les grandes dates de la mise en place des institutions en France, de la Révolution française aux sources d'inspiration de la Constitution de 1958.
 - Comprendre que la mise en place des institutions de la V^e République est le résultat d'un projet politique ancien (celui de De Gaulle) que les circonstances d'une crise ont rendu possible (13 mai 1958).
 - Montrer que la V^e République est née de la volonté de restaurer un État fort et de rendre à l'exécutif un pouvoir essentiel, après l'expérience malheureuse de la IV^e République.

- *Piste : l'histoire de France, véritable musée constitutionnel*

À partir des propos de Pierre Joxe, les élèves définiront la Constitution comme une loi suprême qui crée et règle les rapports entre les institutions. Elle décrit les organes du pouvoir, leurs attributions et rappelle dans son préambule les grands principes sur lesquels elle s'appuie.

Depuis 1789, la France a connu treize constitutions écrites, ce qui correspond à la diversité des régimes politiques successifs du XIX^e siècle et fait de l'histoire de France un véritable « musée constitutionnel ». On établira, en classe, une frise chronologique des régimes politiques français depuis 1789. On pourra ainsi observer la difficile affirmation de la République et noter que la définition actuelle des rôles respectifs des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire s'enracine dans cette maturation institutionnelle du XIX^e siècle. L'enseignant expliquera, enfin, que les crises des débuts de la III^e République accouchent d'un régime parlementaire, défini comme le régime dans lequel l'exécutif est responsable devant le Parlement, et exposera les raisons de l'échec de la IV^e République ainsi que le contexte de la naissance de la Constitution de 1958.

La souveraineté

- *Objectifs*

– Comprendre que notre Constitution est fondée sur la souveraineté du peuple.
 – Bien saisir que la souveraineté nationale est la base de toute constitution démocratique et qu'elle s'exprime en France d'une manière directe (le référendum) et sous la forme d'une délégation de souveraineté régulièrement contrôlée (la représentation nationale). Elle a également besoin, pour s'exprimer, de corps intermédiaires chargés de représenter l'opinion publique dans sa diversité (pluralisme politique).

- *Piste : comprendre le principe de souveraineté*

Affirmer le principe de la souveraineté populaire, c'est reconnaître le peuple comme la source du pouvoir. Selon l'étymologie, la démo(peuple)-cratie(pouvoir), c'est le régime dans lequel le peuple est souverain. L'enseignant rappellera que c'est la Révolution qui a assuré le transfert de la souveraineté du roi au peuple. On fera constater que le peuple exerce sa souveraineté de deux manières : par la voix de ses représentants et par le biais du référendum, procédure de démocratie directe. La V^e République se définit comme une démocratie représentative dans laquelle le peuple délègue, par le biais d'élections, sa souveraineté à des élus chargés de s'occuper des affaires publiques pour une durée déterminée.

On observera que la Constitution de 1958 reconnaît un rôle important aux partis politiques dans l'organisation démocratique alors même qu'ils étaient au cœur des critiques adressées à la IV^e République, régime d'assemblée, qualifiée péjorativement de « régime des partis ». On remarque aussi la grande rupture

introduite par l'élection des députés au scrutin majoritaire à deux tours qui sera à opposer au scrutin proportionnel pour comprendre comment il a conduit à une bipolarisation de la vie politique et comment il a permis, en suscitant des majorités claires, de mettre fin au régime d'assemblée.

Le président de la République et le gouvernement

Le président de la République

• *Objectifs*

- Comprendre que la Constitution de la V^e République cherche à donner plus de pouvoirs au président et à l'exécutif sans instituer pour autant un régime présidentiel (elle demeure un régime parlementaire); le glissement en titre II de la Constitution exprime cette volonté de renforcement de l'exécutif.
- Remarquer que les pouvoirs effectifs du président de la République varient considérablement suivant qu'il dispose ou non (cohabitation) d'une majorité à l'Assemblée nationale pour le soutenir. Le président dispose, également, de pouvoirs propres et de pouvoirs partagés précisés dans l'article 19.
- Remarquer que certaines pratiques, non définies par le texte constitutionnel, contribuent à accentuer la prééminence du président comme chef de l'État (voyages officiels à l'étranger et en province, entretien avec la presse, usage de la télévision...).
- Retenir les deux dates clefs: 1962 (élection du président de la République au suffrage universel direct, qui renforce la légitimité présidentielle) et 1986 (cohabitation, qui implique une nouvelle lecture de la Constitution).

Le gouvernement

• *Objectifs*

- Comprendre que le gouvernement est le seul à avoir la responsabilité et les moyens de diriger la politique de la nation dans le respect des lois et en rendant compte de ses actions.
- Comprendre que le gouvernement est constitué d'une équipe (collégialité) qu'unit un projet politique et qui accède aux responsabilités en raison d'un rapport de forces créé lors de la consultation des citoyens (élections législatives).
- Remarquer que le régime de la V^e République est un régime parlementaire, mais l'évolution présidentialiste a pu entraver la prééminence du Premier ministre à la tête du gouvernement. Ce n'est pas nécessairement le chef de la majorité qui devient Premier ministre (Georges Pompidou en 1962, Raymond Barre en 1976, Édith Cresson en 1990, Édouard Balladur en 1993).
- Constater que la V^e République a bénéficié d'une relative stabilité des gouvernements: quinze premiers ministres de 1958 à 2001, différence essentielle avec la IV^e République.

- *Piste : définir les rapports entre le président et le gouvernement*

La classe réalisera une étude de cas sur le référendum de 1962 instituant l'élection du président au suffrage universel pour expliquer la double nature du régime, à la fois présidentiel (le président est irresponsable devant l'Assemblée) et parlementaire (responsabilité du gouvernement). On fera observer que si le président nomme le premier ministre, c'est ce dernier qui détermine la politique de l'État.

En relevant différents exemples, l'enseignant soulignera que les deux têtes de l'exécutif peuvent soit gouverner sur le mode du duo, soit sur le mode du duel dans le cas d'une cohabitation. Il expliquera également que la nature parlementaire de la V^e République oblige le président à choisir le premier ministre dans le camp de la majorité parlementaire, qu'elle soit ou non de sa couleur politique. Les élèves devront bien comprendre que la cohabitation naît de la coexistence à la tête de l'exécutif d'un premier ministre, émanation d'une majorité parlementaire, et d'un président, dont la légitimité ne procède pas de l'Assemblée nationale mais du suffrage universel direct.

Les rapports entre le Parlement et le gouvernement

- *Objectifs*

- Comprendre que le « parlementarisme rationalisé » est lié à des procédures précises fixées par la Constitution, et notamment l'article 49.
- Remarquer que sous la V^e République, l'exécutif a un rôle prédominant dans l'élaboration et l'adoption de la loi, disposant d'« armes de procédures » avec, notamment, l'article 49.3.
- Noter que dans un régime parlementaire, l'Assemblée nationale peut renverser le gouvernement (facteur de contrôle politique).

- *Piste : définir les rapports entre le Parlement et le gouvernement*

Les élèves recenseront les procédures utilisées par l'Assemblée nationale pour exercer son contrôle sur le gouvernement (commissions d'enquête, saisine du Conseil constitutionnel, etc.). Ils vérifieront la nécessité démocratique de ce contrôle qui s'inscrit dans le cadre de la séparation et du contrôle réciproque des différents pouvoirs. Souligner qu'en cas de désaccord avec le gouvernement, l'Assemblée peut voter une motion de censure, texte qui, s'il est adopté par la majorité, provoque la chute du gouvernement.

L'enseignant insistera sur la volonté, lors de l'élaboration de la V^e République, de renforcer le pouvoir exécutif par rapport à l'Assemblée, en réaction à l'impuissance des gouvernements de la IV^e République.

À l'aide d'un exemple, on pourra présenter l'article 49.3, qui permet au gouvernement d'imposer une loi à l'Assemblée, comme l'un des instruments de ce renforcement.

On relèvera l'expression de « parlementarisme rationalisé » : appartenant au vocabulaire du débat politique des années 20, elle désigne un régime dans lequel les pouvoirs du Parlement sont limités par rapport aux prérogatives du gouvernement.

L'autorité judiciaire

- *Objectifs*

- Comprendre que dans une démocratie, le principe de séparation des pouvoirs doit être respecté et l'indépendance des juges garantie.
- Savoir que les relations entre le pouvoir politique et les juges ont toujours été délicates : la fonction du juge est de dire le droit et d'apporter, dans un État, la garantie des libertés proclamées par la Constitution.
- Remarquer que dans notre société, on assiste de plus en plus à la judiciarisation de la vie politique.

- *Piste : rappeler la constitutionnalité de l'autorité judiciaire*

L'enseignant soulignera que les juges sont les gardiens des libertés publiques. Il fera également observer que le président de la République, assisté du Conseil supérieur de la magistrature, est le garant de l'indépendance de la magistrature.

La souveraineté nationale et l'Europe

- *Objectifs*

- Noter que l'inscription institutionnelle de l'Europe dans la Constitution a été tardive (trente-quatre ans après son élaboration).
- Comprendre que l'Europe occupe depuis 1992 une place essentielle dans la nouvelle V^e République : on peut parler d'une interférence de l'Europe sur notre Constitution.

- *Piste : l'Europe dans la Constitution*

La classe réfléchira sur les problèmes de constitutionnalité posés par le traité de Maastricht, qui a institué l'Union européenne et la monnaie unique.

On notera que ce titre provient d'une modification de la Constitution, intervenue en 1992, pour que la France puisse ratifier le traité. On fera comprendre que les transferts de souveraineté, induits par la construction européenne, vont sans doute entraîner d'autres modifications.

Locataires à l'Élysée

Cinq présidents de la V^e République française se sont succédés depuis 1958. Comment ont-ils utilisé leurs pouvoirs ? De Charles de Gaulle proposant l'élection du chef de l'État au suffrage universel à la décision de Jacques Chirac de reprendre les essais nucléaires, chaque président de la République actuelle est ici présenté. Mêlant images d'archives et commentaires de spécialistes, l'émission met ainsi en avant certains traits de la fonction présidentielle : la modification de la Constitution par voie de référendum, le droit de grâce, l'initiative des grandes orientations politiques, la représentation de la France à l'étranger et, la fonction de chef des armées.

La Constitution fait du président de la République un homme fort, mais le reportage précise également les limites de son pouvoir : d'une part, la nécessité du soutien d'une majorité parlementaire ; d'autre part, les contraintes du suffrage universel qui le rend dépendant du choix des Français.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Représentation et légitimité du pouvoir politique

ECJS, 1^{re}

Les quatre premières minutes de l'émission peuvent servir d'introduction à une réflexion autour des deux questions suivantes :

Le général de Gaulle est-il arrivé au pouvoir par un coup d'État ?

D'après des images d'archives, il affirme être arrivé au pouvoir légalement en 1958. Les élèves, à l'issue d'un travail de recherche, préciseront le contexte historique en insistant sur le problème algérien. Charles de Gaulle s'était porté candidat au pouvoir le 15 mai 1958, soit deux jours après le putsch d'Alger. Ce dernier était-il issu d'un mécontentement spontané ou était-il le fruit d'une manipulation destinée à amener de Gaulle au pouvoir ? On pourra alors revenir avec les élèves sur les arguments qui alimentent chaque thèse.

Quelle est la conséquence de l'élection du président de la République au suffrage universel ?

Ce mode de scrutin donne une réelle légitimité ainsi qu'une autorité sans faille au président de la République qui, si l'on part du principe d'un soutien populaire constant, devient le président de tous les Français. Cela a suscité chez les adversaires d'un pouvoir fort certaines réactions : déjà en 1848, Jules Grévy, futur président de la III^e République, s'opposait à cette idée et affirmait que cela donnerait au président « un pouvoir excessif » car il ajouterait aux pouvoirs de la royauté ceux de « la force immense donnée par l'élection au suffrage

universel». L'année où ce mode de scrutin a été choisi par les Français, François Mitterrand affirmait que ce nouveau régime était une monarchie absolue déguisée. Il est vrai que l'élection au suffrage universel, en le légitimant, donne un pouvoir plus fort au président de la République. Il ne faut tout de même pas perdre de vue que ses pouvoirs peuvent se trouver réellement limités en période de cohabitation, quand le président perd ce que l'on appelle parfois le « troisième tour », c'est-à-dire les élections législatives. En outre, le président est, juste avant son élection, le leader d'un parti politique, ce que les Français n'oublent pas. C'est là une source d'affaiblissement : pendant au moins la première partie de son mandat et dès que la moindre occasion se présente, l'opposition se cristallise autour de lui et il cesse d'être « le président de tous les Français ».

FICHE ÉLÈVE

Les cinq présidents de la V^e République et leurs pouvoirs

Éducation civique, 3^e : Les pouvoirs du président de la République

Les essais nucléaires de la France

Les présidents de la République ont procédé à 198 essais :

- 30 essais ordonnés par le général de Gaulle (dont 17 au Sahara), de 1960 à 1968.
- 21 essais ordonnés par Georges Pompidou, de 1972 à 1973.
- 55 essais ordonnés par Valéry Giscard d'Estaing, de 1974 à 1981.
- 86 essais ordonnés par François Mitterrand, de 1981 à 1991, avant qu'il ne décide de les interrompre.
- 6 essais ordonnés par Jacques Chirac en 1995, avant que ne soit mise au point la simulation d'explosions nucléaires destinée à remplacer les essais réels.

Dans son allocution du 29 janvier 1996, le président Jacques Chirac a décidé de mettre fin aux essais nucléaires.

Premier ministre, un métier à plein temps

De l'hôtel Matignon à l'Assemblée nationale, de réunions de cabinet en rencontres en province, le chef du gouvernement exerce un rôle difficile.

Dans cette émission, Raymond Barre, premier ministre de 1976 à 1981, se fait notre guide pour nous expliquer comment Lionel Jospin, alors hôte de Matignon, exerce ses fonctions.

Choisi par le président de la République, le premier ministre, issu de la majorité à l'Assemblée nationale, est le chef du gouvernement. Avec ses ministres, il conduit la politique de la nation comme le prévoit l'article 20 de la Constitution. Toute la semaine, il gouverne, répond aux questions des parlementaires, rencontre des élus, des administrés, des personnalités, décide en Conseil des ministres... Outre une force de travail impressionnante, le premier ministre doit posséder une capacité d'écoute importante, afin de prendre les meilleures décisions possibles.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Qu'est-ce qu'un premier ministre ?

Éducation civique, 3^e

Le titre du documentaire comprend deux parties. Celles-ci sont l'occasion de deux activités distinctes que l'enseignant pourra regrouper.

Il s'agit de s'interroger avec les élèves sur le « métier » de premier ministre. On étudiera la première partie du documentaire (les deux premières séquences de notre découpage).

Le premier ministre en exercice

- Comment s'appelle-t-il ? Qui l'a nommé à ce poste ? Quand a-t-il été choisi ?
- On précisera pourquoi l'on dit de Lionel Jospin qu'il est un premier ministre de « cohabitation » (en précisant éventuellement quels sont les partis politiques représentés par les deux têtes de l'exécutif).
- Sans entrer dans les détails de la carrière politique du premier ministre, on pourra également faire travailler les élèves sur une courte biographie de Lionel Jospin.

La fonction de premier ministre

- Les élèves devront expliquer, à l'aide de l'émission, la phrase suivante : « Le premier ministre conduit les affaires gouvernementales. » Les fonctions du premier ministre sont formellement reconnues par la Constitution de la V^e République (aucun texte constitutionnel n'en faisait mention auparavant et

ce n'est qu'en 1935 que la fonction de « président du Conseil » est officiellement mentionnée). Ses fonctions le placent à la charnière des organes institutionnels : il dirige le gouvernement (article 21 de la Constitution de 1958), il partage avec le chef de l'État le pouvoir exécutif, il dispose de l'initiative des projets de lois (article 39).

- On retiendra que le premier ministre possède des attributions propres importantes dans la conduite de l'action gouvernementale, mais que son autorité est subordonnée à celle du président de la République.

L'importance du choix de l'équipe gouvernementale

- On précisera que le premier ministre propose au chef de l'État l'équipe ministérielle, mais que c'est ce dernier qui nomme les membres du gouvernement (article 8).
- En s'appuyant sur les propos de Raymond Barre, les élèves s'interrogeront sur les raisons plus ou moins objectives des choix opérés. On insistera également sur un organe peu connu des élèves : le « cabinet » du premier ministre. Combien de conseillers personnels du premier ministre travaillent pour lui ? Combien de personnes travaillent dans ce cabinet ? Quel est leur rôle ?
- Les élèves comprendront ainsi que le gouvernement dirigé par le premier ministre est une entité collégiale. Cela se traduit par la solidarité et la responsabilité collective dont le Conseil des ministres est l'incarnation. Si ce dernier est présidé par le président de la République (article 9), le Conseil de cabinet qui réunit l'ensemble des membres du gouvernement (ministres, ministres délégués, secrétaires d'État) est présidé par le premier ministre.

Qu'est-ce que le pouvoir politique ?

Éducation civique, 3^e ; ECJS, 1^{re}

La seconde partie de l'émission permet de présenter aux élèves la notion de pouvoir. Comment le qualifier ? Comment se manifeste-t-il ?

Le premier ministre exerce un pouvoir politique, c'est-à-dire qu'il s'exerce au sommet de la pyramide sociale et ses conséquences sur la vie des individus sont parmi les plus importantes. Ce pouvoir politique, qui repose sur le choix des citoyens, est légitime puisque le premier ministre a la capacité de faire accepter ses décisions comme bien fondées. De plus, il est choisi par un président de la République élu au suffrage universel direct.

Mais pour gouverner le mieux possible, le premier ministre doit faire preuve d'un profond sens politique : sous l'autorité du président de la République, le premier ministre et son gouvernement sont contrôlés par le Parlement.

En observant les situations montrées dans l'émission, suivies d'un travail de recherche documentaire (notamment dans la presse quotidienne), les élèves recenseront les modalités de ces rapports entre les deux pouvoirs : questions

écrites qui permettent à chaque parlementaire d’interroger un membre du gouvernement sur une question précise et sommaire; questions orales (les mardis et mercredis après-midi) qui permettent aux parlementaires d’interroger publiquement un membre du gouvernement; commissions d’enquête...

Aussi, le premier ministre doit savoir instaurer un dialogue indispensable pour gouverner dans les meilleures conditions possibles: c’est le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) qui vote les lois; le premier ministre doit convaincre une majorité de parlementaires pour «faire passer» sa politique.

Néanmoins, le pouvoir politique du premier ministre s’exprime également dans la façon de résoudre les crises. À l’aide de l’exemple, la «crise des routiers» de septembre 2000, ou en s’appuyant sur d’autres exemples tels qu’ils sont vus et appréciés dans la presse, les élèves montreront comment le premier ministre «résout» une crise et quelles réponses il lui donne.

Semaine de rentrée à l'Assemblée nationale

Ce reportage nous propose une visite de l'Assemblée nationale au moment de l'ouverture de la session parlementaire unique à l'automne 2001. Ainsi, loin des clichés sur l'absentéisme et du spectacle des joutes oratoires, le film met surtout en avant l'activité générale de l'Assemblée et le rôle concret du député dans l'hémicycle et hors de celui-ci. Il ne s'agit pas ici d'aborder tout le processus législatif, mais de s'attacher à montrer comment les députés participent d'une part à l'élaboration de la loi et d'autre part au contrôle de l'exécutif par la procédure des questions au gouvernement. On comprend aussi que c'est dans les commissions et les réunions de groupe que se réalise l'essentiel du travail parlementaire. Le Palais-Bourbon, lieu du débat public et de la représentation nationale, apparaît ainsi comme un symbole de la transparence de la vie politique et de la démocratie.

PISTES PÉDAGOGIQUES

L'Assemblée nationale, un lieu de pouvoir et de démocratie

Éducation civique, 3^e

Les règles de la démocratie

Le film est l'occasion pour les élèves de réinvestir des notions précédemment acquises. Ainsi, définiront-ils la démocratie et expliqueront-ils préalablement l'organisation des pouvoirs de la République. Puis, après avoir nommé les deux chambres qui composent le Parlement, ils préciseront leurs fonctions respectives (vote de la loi et contrôle de l'action du gouvernement).

Dans l'hémicycle, les acteurs de la démocratie

Les élèves identifieront à l'image quelques acteurs politiques de la démocratie, puis repéreront la place de chacun d'eux à l'intérieur de la salle des séances. On localisera ainsi le perchoir, la tribune du président de l'Assemblée, celle des orateurs, le banc réservé au gouvernement, ainsi que les places numérotées, réservées à chacun des 577 députés élus, qui se répartissent de droite à gauche de l'hémicycle en sept groupes politiques. C'est l'occasion de faire appel aux connaissances des élèves, en leur demandant par exemple de nommer l'actuel président de l'Assemblée (voire quelques-uns des précédents), d'identifier certains des députés qui passent à l'écran en précisant si possible leurs tendances politiques. On leur demandera de retrouver les sept groupes politiques. Ils identifieront enfin le premier ministre, lors de cette rentrée 2001, et les ministres de son gouvernement. Quel grand personnage de la République n'apparaît pas en ces lieux? On expliquera que la Constitution interdit au président de la République l'accès à l'Assemblée. On insistera enfin sur le rôle et la place des acteurs administratifs (fonctionnaires, secrétaires et huissiers).

La publicité des débats, les séances publiques

Les élèves noteront que les séances sont publiques (article 33 de la Constitution); ils remarqueront dans les tribunes qui surplombent l'hémicycle, la présence de citoyens et des médias (presse écrite, radiophonique et télévisée). On précisera que les séances sont régulièrement retransmises par la télévision. Les élèves comprendront que cette publicité des débats permet la transparence de la vie politique et ils verront la nécessité des scènes d'entrevues entre députés et journalistes, tournées dans la salle des quatre colonnes. On s'attardera en outre sur la description du bas-relief de la tribune de l'orateur (l'Histoire écrivant les hauts faits proclamés par la Renommée) et on expliquera l'utilisation des tableaux d'affichage.

La session parlementaire

Les élèves noteront la durée de la session ordinaire (d'octobre à juin) et repéreront le nombre de jours réservés aux séances publiques (120 jours). On rappellera que le Parlement peut-être convoqué en sessions extraordinaires. Le témoignage de Roselyne Bachelot-Narquin permet de retrouver l'organisation hebdomadaire des séances (le mardi, mercredi et jeudi).

Le travail du député hors et dans l'hémicycle

Il est utile ici d'expliquer en quoi l'image des bancs vides de l'Assemblée ne relève que du cliché. C'est l'occasion de restituer l'emploi du temps d'un député. On demandera ainsi aux élèves en quoi consiste le travail du député dans l'hémicycle (assister aux séances, voter, faire des interventions). Roselyne Bachelot-Narquin insiste sur le rôle qu'un député doit tenir dans sa circonscription et sur les relations qu'il entretient avec la presse.

Questions au gouvernement

En identifiant la procédure des questions au gouvernement, on mesurera le rapport entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le témoignage de Roselyne Bachelot permet de préciser comment s'exerce le contrôle sur le gouvernement. On expliquera que le gouvernement doit rendre compte de ses actes devant les élus de la nation et que c'est une garantie pour la démocratie. Les élèves relèveront l'influence de l'actualité dans les questions au gouvernement et rechercheront un exemple dans le film (la question du député-maire de Toulouse après la catastrophe du 21 septembre 2001). On rappellera que les députés interrogent très régulièrement par écrit le gouvernement: 16 000 questions par an, publiées au *Journal officiel* avec leurs réponses!

Légiférer

Les élèves doivent comprendre qu'avant les discussions publiques, un long travail préparatoire est nécessaire. Ils préciseront le rôle des réunions de travail des commissions ou des groupes politiques. Aidés par l'enseignant, ils rechercheront

les compétences des commissions permanentes et leur rôle. C'est l'occasion de définir les termes de « proposition de loi », de « projet de loi » et de « niche parlementaire ». L'exemple de la loi sur le logement des personnes handicapées permet de comprendre comment un député participe à l'élaboration de la loi.

FICHE ÉLÈVE

Séance ordinaire à l'Assemblée nationale

Éducation civique, 3^e

L'Assemblée nationale

- Quelle est la composition actuelle de l'hémicycle? Combien de groupes politiques comporte-t-il? Nommez-les.
- À quel moment ont lieu les séances publiques? Quels sont les acteurs et les spectateurs de ces séances? Que se passe-t-il lors d'une séance publique?
- Qu'est-ce que le *Journal officiel de la République française*?

Le contrôle du gouvernement

- Lors des séances publiques, sous quelles formes le pouvoir législatif peut-il exercer un contrôle sur le gouvernement? Vous en donnerez deux exemples.
- Expliquez pourquoi ces questions au gouvernement sont une garantie pour la démocratie?

Le travail du député avant la séance publique

- Quelles sont les autres activités du député, avant les discussions publiques?
- Que signifie le mot « commissions »? À quoi servent-elles?

Le rôle de l'Assemblée nationale

- Quelles sont les deux fonctions essentielles exercées par l'Assemblée nationale?
- Vous rédigez, à partir d'exemples extraits du film, un paragraphe montrant que l'Assemblée nationale est une institution qui garantit la démocratie.

Saisine au Conseil constitutionnel

La Constitution de la V^e République a mis en place une institution originale qui garantit la conformité des lois à la Constitution.

À l'occasion du vote de la loi d'inversion du calendrier des élections législatives et présidentielle de 2002, ce reportage propose d'expliquer le fonctionnement de cette cour constitutionnelle qui est née avec la V^e République.

Après une présentation des « neuf sages », de leur mandat et de leurs missions, l'émission présente la procédure de saisine d'une loi organique entre son vote à l'Assemblée et sa promulgation au *Journal officiel*. Du Palais-Bourbon à la rue de Montpensier, on découvre une à une les étapes de cette procédure rapide. Les compétences du Conseil constitutionnel en matière électorale ne sont pas ici développées ; c'est sa mission de contrôle de la constitutionnalité des lois qui est mise en avant, illustrant à la fois le rôle juridictionnel et politique de cette Haute Cour.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Rôle de la Haute Cour

Éducation civique, 3^e : Les institutions de la V^e République

Les fonctions du Conseil

En s'appuyant sur l'émission, puis sur les articles 58 à 61 de la Constitution de 1958, les élèves relèveront les compétences du Conseil : contrôle de la régularité de trois types de scrutins (élections présidentielles dont il proclame les résultats, élections législatives et sénatoriales), contrôle du référendum, contrôle de la constitutionnalité des lois.

La saisine

Qui peut saisir le Conseil constitutionnel ? On expliquera qu'à l'origine la saisine était ouverte au président de la République, au premier ministre et aux présidents des assemblées. La révision constitutionnelle de 1974 a ouvert la saisine à soixante députés ou sénateurs : elle devient alors importante pour l'opposition politique. Mais on insistera sur le fait que le citoyen n'a pas le pouvoir de saisine comme c'est le cas pour d'autres pays. À partir de l'émission, du site internet du Conseil constitutionnel et d'articles de journaux, on exécutera un travail de recherche sur les lois pour lesquelles le Conseil constitutionnel a été saisi depuis les années 70. On proposera aux élèves de travailler en groupe afin de présenter une loi, d'en expliquer les tenants et aboutissants, de préciser ceux qui ont utilisé la saisine, leurs raisons (en indiquant, lorsque c'est possible, ceux qui étaient « pour » et ceux qui étaient « contre »), et enfin de vérifier si la loi a été promulguée ou modifiée.

Contrôler la loi avant son application

On demandera aux élèves à quel moment le Conseil contrôle la loi (entre le vote de la loi à l'Assemblée et sa promulgation). Ils reconstitueront alors, sous la forme d'un schéma systémique, l'ensemble de la procédure de saisine. Ce sera l'occasion d'expliquer la différence entre une loi ordinaire et une loi organique pour laquelle le Conseil procède à un examen systématique. On précisera que, depuis la réforme de 1974, le contrôle de constitutionnalité des lois est devenu la principale activité du Conseil constitutionnel. Les élèves définiront les termes de constitutionnalité et d'inconstitutionnalité. Depuis 1971, l'examen de la conformité des lois se réfère non seulement à la Constitution de 1958, mais aussi au préambule de la Constitution de 1946 et à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (« bloc de constitutionnalité »).

Un lieu de pouvoir

La multiplication des décisions rendues depuis plus de quarante ans et surtout depuis 1974 (2 500 décisions rendues) révèle le rôle considérable du Conseil au sein du système constitutionnel et politique, d'autant que ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

FICHE ÉLÈVE

Rôle du Conseil constitutionnel

Éducation civique 3^e (on pourra utiliser l'extrait de la Constitution de 1958)

Une particularité de la V^e République

- Quand a été créé le Conseil constitutionnel? Quel texte définit ses prérogatives?
- Quels sont les termes utilisés dans l'émission pour désigner le Conseil?
- Quel est, d'après la Constitution de 1958, le rôle du Conseil constitutionnel?

Un rôle simple et complexe à la fois

- Combien de membres composent le Conseil constitutionnel? Par qui sont-ils nommés? Pour quelle durée? Quels en sont les membres actuels?
- Qui peut saisir le Conseil constitutionnel et pourquoi? Quelle loi fait l'objet d'une saisine dans le documentaire?
- Éventuellement sous la forme d'un schéma fléché, décrivez les étapes de la procédure de saisine du Conseil constitutionnel.
- À partir d'exemples, rédigez un texte expliquant les compétences électorales, le rôle juridictionnel et politique du Conseil constitutionnel. Concluez en précisant les raisons pour lesquelles il peut être considéré comme le « gardien de la Constitution ».

De l'avortement à l'IVG

Depuis 1975, avorter est devenu un acte légal grâce à la loi défendue par Simone Veil. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) n'est plus réprimée mais elle reste une intervention très réglementée et encore polémique.

On évalue aujourd'hui à 220 000 le nombre d'avortements par an en France contre 250 000 en 1975.

Plus de la moitié des avortements sont pratiqués à l'hôpital public ; 75 % d'entre eux sont réalisés avant la huitième semaine de grossesse. Ils sont réalisés dans des conditions légales et sûres, en milieu hospitalier, par un personnel médical compétent. La loi Veil sur IVG, adoptée en janvier 1975, a en effet permis à des milliers de femmes d'échapper au cauchemar des avortements clandestins, sans pour autant transformer l'avortement en une méthode contraceptive. Cependant, au début des années 70, c'est dans un climat passionnel que se sont affrontés les mouvements féministes, qui réclamaient le droit pour les femmes à disposer de leur propre corps, et les adversaires acharnés de l'avortement au nom du droit à la vie. Un quart de siècle plus tard, certains de ces adversaires n'ont toujours pas désarmé : en France, comme dans d'autres pays, pour obtenir une IVG, une femme rencontre des obstacles ou des résistances parfois insurmontables, au point qu'un rapport remis au ministre de la Solidarité envisage de modifier la loi de 1975.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Démarche sur l'ensemble de l'émission

ECJS, 2^{de}

On évitera d'orienter les élèves sur un débat *a priori* « pour ou contre l'avortement » qui risque d'amener à des prises de position caricaturales et un peu figées. Même si cette question ne doit pas être évacuée, il sera plus profitable à la réflexion de la laisser venir en fin de débat que de la proposer comme point de départ ; on choisira plutôt de construire une problématique juridique, à partir de la situation actuelle et de la question : « Faut-il envisager un aménagement de la loi Veil ? » Différentes opinions contradictoires seront ainsi à même de se confronter.

Du projet à l'application de la loi

ECJS, 2^{de} ; éducation civique 3^e : Les institutions de la V^e République

On pourra demander aux élèves de synthétiser certaines questions, à partir des éléments présentés par le document dans un premier temps, puis en complétant leurs informations par une recherche personnelle :

– Comment passe-t-on d'une demande plus ou moins sensible dans l'opinion publique à un projet de loi ?

- Comment et où peuvent s'exercer des groupes de pression ?
- Quel est le parcours du projet de loi depuis son dépôt jusqu'à son vote ?
- Pourquoi certains sujets de société divisent majorité et opposition ?

FICHE ÉLÈVE

L'évolution de la loi sur l'avortement et la contraception

Éducation civique, 3^e : La place des femmes dans la vie politique et sociale

Des années 20 aux années 60

- Quels étaient les droits politiques des femmes entre les deux guerres ?
- Comment la loi considérait-elle l'avortement durant cette période ?
- Depuis quand les femmes ont-elles obtenu le droit de vote en France ?

Les années 60

- Quelle loi autorise la contraception en 1967 ?
- Que défendent le planning familial et le MLAC ?

Les années 70

- En donnant des exemples précis, expliquer comment s'organise la lutte pour la libéralisation de l'avortement.
- Qui s'oppose à cette libéralisation ?
- Présenter Simone Veil. Selon son témoignage, pourquoi la loi était-elle nécessaire ?
- Combien de femmes compte l'Assemblée au moment des débats ?
- Dans les rangs de l'Assemblée, quels sont les opposants à ce projet ? Qui le soutient ?
- Présentez la loi sur l'IVG.

Les années 80-90

- En quoi la loi de 1982 marque-t-elle une évolution ?
- Quelles sont aujourd'hui les limites de cette loi ?

Paragraphe argumenté

À partir des réponses aux questions posées et de vos connaissances personnelles, vous rédigerez un paragraphe argumenté d'une vingtaine de lignes montrant en quoi la loi Veil, légalisant l'IVG, a changé la condition des femmes dans la société française.

Des voix pour l'abolition

La peine de mort fut abolie en France en 1981 malgré une opinion publique majoritairement défavorable. L'adoption de cette mesure fondamentale reste associée à l'action de l'avocat Robert Badinter, alors ministre de la Justice, qui explique, dans cette émission, les raisons de son engagement.

La question de l'abolition de la peine de mort a longtemps hanté la République. Et la France ne s'y est résolue que tardivement. En 1908, un premier débat parlementaire avait déjà eu lieu mais une nette majorité de députés et de sénateurs l'avait repoussé. L'histoire troublée et sanglante des décennies suivantes devait mettre la question au second plan jusqu'au combat opiniâtre mené dans les années 70 par Robert Badinter. Après n'avoir pu éviter la peine capitale pour Roger Bontems, un homme reconnu coupable de complicité d'évasion et de meurtre mais qui n'avait pas lui-même tué, Robert Badinter fit de l'abolition de la peine capitale un combat personnel et moral qu'il réussit à faire partager par François Mitterrand. Celui-ci en fit en 1981 la première grande mesure de sa présidence.

Près de vingt ans après, la peine de mort n'est plus un enjeu politique en France mais elle reste en vigueur dans de nombreux pays. Aux États-Unis, après une période où l'on n'exécutait pratiquement plus, elle est à nouveau pratiquée dans de nombreux États, indice qu'en cette matière, les mentalités n'évoluent pas systématiquement dans le même sens.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Démarche sur l'ensemble de l'émission : la justice en France

Éducation civique, 3^e, ECJS, 2^{de}

Il est nécessaire de préciser quelques notions importantes du fonctionnement de la justice en France :

- les notions fondamentales : établir la distinction entre juridictions pénales et civiles, entre délits et crimes, entre jugement et peine. Expliquer « circonstances atténuantes » (qui n'enlèvent pas la culpabilité mais peuvent atténuer la peine). Rappeler l'origine régaliennne du droit de grâce qui, d'une certaine manière, comme la peine de mort, est lié à un type de régime politique ;
- le rôle de chacun : les parties civiles, défense de la victime ; l'accusation, le procureur de la République, l'avocat général, représentant la société ; l'avocat, défense de l'accusé. Spécificité du procès d'assise avec le rôle des jurés qui représentent le peuple français au nom de qui est rendue la justice en France.

Activité: la peine de mort dans le monde aujourd'hui*ECJS, 2^{de}: Dossier et débat***Réaliser un dossier sur la peine de mort aujourd'hui**

Définir d'abord avec les élèves les sujets qui seront traités. Élaborer la problématique du sujet autour de grandes questions auxquelles le dossier répondra.

Exemples : quels sont les pays où la peine de mort est encore en vigueur ? Où sont-ils situés et quel est leur régime politique ? Quels sont les pays qui ont aboli la peine capitale ? Peut-on établir une corrélation entre l'abolition et une hausse de la criminalité, entre son maintien et une baisse de cette même criminalité ? Faire une recherche documentaire. Établir une bibliographie de base sur le sujet. Utiliser à cet égard les rapports d'Amnesty international et le site internet de cette association.

Organiser un débat

Confronter les informations obtenues et organiser un débat centré sur la relation entre peine de mort et niveau de criminalité. Les études statistiques montrent l'absence de corrélation entre ces deux notions, ce qui montre bien que la peine de mort a un statut à part dans l'arsenal répressif. Ce n'est donc pas en terme d'efficacité dissuasive qu'il faut la considérer : son maintien ou son abolition sont des choix de société.

FICHE ÉLÈVE**Savoir argumenter une opinion***Éducation civique, 4^e: La justice en France, l'organisation judiciaire*

- Qu'est-ce que la peine de mort ? La réclusion perpétuelle ? Quelle différence de jugement faites-vous entre ces deux verdicts judiciaires ? En quoi est-ce le résultat d'un long processus juridique et historique ?
- Quel était le contexte juridique et politique dans lequel la loi Badinter a été proposée aux parlementaires ? Qui est François Mitterrand ? Expliquez.
- Quel a été le résultat du vote ? Quel commentaire cela vous inspire ? L'opinion publique a-t-elle varié depuis une vingtaine d'années ? Pourquoi ? Expliquez sous la forme d'un paragraphe argumenté.

Naître ou devenir français

Aujourd'hui, un Français sur cinq a des parents étrangers. Cela a longtemps permis à la France d'être citée comme modèle en matière d'intégration. Néanmoins, le débat politique autour de la question de la nationalité française a toujours été vif. Difficile de parler de la nationalité sans toucher au problème de l'immigration et de l'intégration. Tous ces thèmes sont très étroitement liés. Selon le pouvoir politique en place, mais aussi selon le contexte social et économique du moment, la loi a pu différer et donner l'impression de ne pas être cohérente d'une période à l'autre. Par-delà le clivage gauche/droite, l'émission se propose de réfléchir sur la loi Guigou, non pour la citer en tant que seul et unique modèle, mais pour montrer qu'elle est le résultat d'un très long processus politique dont chaque gouvernement, qu'il soit de droite ou de gauche, devient un jour l'héritier. Pour ceux qui souhaitent obtenir la nationalité française, les péripéties administratives ont pu être nombreuses et décourageantes. Désormais, la loi se veut claire et accessible à tous. La loi Guigou marque une étape importante dans l'évolution du processus de nationalisation.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Démarche sur l'ensemble de l'émission

ECJS, 2^{de} : Citoyenneté et intégration

SES, 1^{re} : Unicité et pluralité culturelle au sein d'une même société

Contexte social et économique

Il est indispensable, avant d'aborder ce thème, de bien mettre en évidence le lien étroit qui existe entre les mouvements migratoires et la situation économique et sociale des pays émetteurs ou récepteurs.

Une fois ce cadre bien replacé, on reviendra sur la situation de Reda : quels éléments montrent qu'il est Français ? À quels problèmes se heurte-t-il pour faire reconnaître ses droits ? Comment sa situation peut-elle évoluer ?

Un choix, une loi

Montrer, à partir des deux dernières parties, en quoi la loi Guigou a pu permettre de simplifier une procédure qui pouvait apparaître complexe pour certains.

On s'intéressera tout particulièrement aux explications de Louis Mermaz, au sujet des risques inhérents aux anciens textes.

Que cherche à corriger la loi Guigou ? Quels étaient les problèmes rencontrés jusqu'alors ? Pourquoi ? Quel principe de base avait été mis en place ? En quoi pouvait-il satisfaire les uns et déplaire aux autres ? En quoi peut-on parler ici de clivage gauche/droite ?

Droit du sol, droit du sang

Amener les élèves à comprendre que, d'une part, l'opinion publique reste très sensible au problème de l'immigration et de l'intégration, mais aussi que le législateur a cherché, et cela quelle que soit la tendance politique concernée, à inscrire sa marque dans le processus de naturalisation, tentant ainsi d'influer sur l'évolution de l'intégration des immigrés.

Par ce biais, on montrera que l'objectif de la loi Guigou était avant toute chose de permettre, de la manière la plus simple possible, à ceux qui le peuvent (et le veulent) de devenir Français. En parallèle, on pourra évoquer la législation américaine — réputée plus restrictive — sur ce sujet.

Une règle claire et simple ?

Après avoir appris à mieux comprendre le problème sensible de la naturalisation, on pourra élargir le débat à l'intégration en général et montrer combien tout ce qui touche au domaine de l'immigration et de la nationalisation reste sensible dans l'opinion publique. L'œuvre du législateur demeure ici essentielle : elle sera tantôt le ciment fédérateur, tantôt l'arme des divisions récurrentes.

Activités : la loi réforme l'acquisition de la nationalité

ECJS, 2^{de} : Citoyenneté et intégration

SES, 1^{re} : Changement social et solidarité

TPE, 1^{re} L : Émigrés d'hier et d'aujourd'hui (français, langues, histoire-géographie)

- L'étude de cette loi pourrait être l'occasion d'un travail mêlant les compétences de l'ECJS et de la SES. Le professeur de SES reviendra sur l'aspect économique et social, alors que le professeur intervenant en ECJS insistera davantage sur le cadre législatif et historique. À travers cette collaboration, les élèves seront à même de mieux comprendre l'interaction des deux analyses.
- À partir d'une affiche comme celle de SOS Racisme (cf. le reportage), on évoquera tout d'abord le problème de la nationalité sous un angle administratif puis sous un angle juridique. Une ou deux équipes dans la classe pourront se spécialiser sur le premier aspect. Une autre s'intéressera plus particulièrement au contexte social et législatif. Chacun des groupes aura alors pour tâche de rendre un dossier documentaire complet qui sera distribué à l'ensemble de la classe afin de mieux préparer le débat.
- Après diffusion du documentaire, au cours duquel chaque élève aura noté les différentes composantes (économique, sociale, juridique...) de l'acquisition de la nationalité, on fera le bilan en groupe des éléments les plus importants qui seront confrontés à ceux contenus dans les différents dossiers. Après discussion, échanges et explications, on pourra reprendre sous forme de tableau argumentatif les principales données évoquées.

FICHE ÉLÈVE

De l'émigration à l'intégration

ECJS, 2^{de}: Citoyenneté et intégration

Un besoin économique

- Depuis les années 50, quelles nationalités ont été accueillies en France? Dans quel but?
- Après les années 70, pourquoi l'immigration vient-elle surtout d'Afrique du Nord? Pourquoi cherche-t-on, en même temps, à la réduire?

Un problème social?

- Est-il possible aujourd'hui de parler de société française multiculturelle?
- Pourquoi peut-on dire que la société et l'opinion publique en général, ont évolué durant ces trente dernières années?

Une réponse légale

- Comment le législateur a-t-il réussi à instaurer une règle claire et simple, accessible à tous et partout? Justifiez votre réponse.

Tous donateurs

Depuis cinquante ans, la chirurgie n'a pas cessé de progresser, rendant possible les espoirs les plus fous. Les drames d'hier sont aujourd'hui devenus des espoirs : ce qui ne pouvait être soigné peut être remplacé. La transplantation d'organes avance à grands pas, aussi bien médicalement que légalement. La loi Caillavet, de 1976, complétée par la loi de bioéthique de 1994, a cherché à traduire une certaine évolution des mœurs, afin que la science soit toujours au service de l'homme. Désormais, toute personne ne s'étant pas opposée de son vivant est présumée donneuse d'organes à partir du moment où est constatée sa mort cérébrale. Le don est gratuit et anonyme.

Mais prendre une telle décision demeure un choix difficile pour la famille du donneur, touchée par un dramatique accident. Le législateur se doit d'accompagner le progrès.

FICHE ÉLÈVE 1

Savoir présenter une argumentation

Histoire et éducation civique, 3^e : L'expertise scientifique et technique dans la démocratie

- Définir le terme éthique. Quelle est sa place dans une loi ? À travers la loi, peut-on dire que le législateur est la morale de la République ?
- Pourquoi la nécessité d'une loi contrôlant le don d'organes est-elle apparue ?
- Que représente l'année 1976 dans la législation des dons d'organes ? Comment la loi de bioéthique a-t-elle pu compléter celle de Caillavet ?
- Afin de mieux éclairer le thème du don d'organes, vous effectuerez une revue de presse en vous aidant des ressources du CDI et d'Internet. Ce travail pourra être complété par un sondage effectué soit dans l'enceinte de l'établissement, soit dans le cadre d'un établissement médical de proximité autour de la question suivante : « Le don d'organes : un droit ou un devoir ? »

FICHE ÉLÈVE 2

Le don d'organes, un problème de société ?

ECJS, 2^{de} : Citoyenneté, famille

Un progrès médical

- Depuis les années 70, quels sont les progrès réalisés par la chirurgie dans le domaine des transplantations d'organes ?
- Montrez que cette évolution témoigne d'une mutation de la médecine d'après-guerre. Expliquez.

Un problème éthique

- Quelle évolution du système de valeurs de la société a-t-on pu constater durant la même période ?
- Cette évolution est-elle favorable ou non aux progrès réalisés par la médecine dans la transplantation d'organes ? Expliquez.

Une réponse légale

- Comment le législateur a-t-il réussi à instaurer une règle claire et simple, tout en tenant compte de l'évolution de la société et des progrès de la médecine ?

Le Conseil d'État, gardien de la loi

Une institution prestigieuse mais surtout mystérieuse, ainsi apparaît le Conseil d'État aux yeux de la plupart des citoyens... Comme son nom l'indique, le Conseil doit aider le gouvernement à rédiger ses projets de lois pour les rendre conformes aux lois existantes et à la Constitution. Le Conseil exerce donc une tâche de justice administrative suprême. À la suite de la requête d'une association de parents d'élèves, le Conseil d'État s'oppose à la circulaire ministérielle permettant la distribution aux adolescentes de la « pilule du lendemain ». Après avoir minutieusement recherché parmi les lois existantes, les conseillers d'État estiment que la circulaire ministérielle est illégale. La loi de 1967 sur la contraception ne permet pas la distribution de la pilule par les infirmières scolaires. Des particuliers obtiennent gain de cause lors de l'affaire du Norlevo. Gardien de la loi, le Conseil d'État incite donc le gouvernement à faire voter une loi par la représentation nationale.

Après la modification de la loi, les infirmières scolaires peuvent depuis le 30 novembre 2000, délivrer cette pilule au sein des établissements. Le décret du 10 janvier 2002 établit la gratuité de la pilule du lendemain délivrée par les pharmaciens aux mineures qui en font la demande. Les pharmaciens peuvent fournir le Norlevo aux jeunes filles de 18 ans sans prescription médicale ni autorisation parentale (depuis novembre 2000).

PISTES PÉDAGOGIQUES

Une loi pour la contraception d'urgence

Étude interdisciplinaire : éducation civique-ECJS, histoire, SVT-biologie et infirmière scolaire, 4^e, 3^e, 2^{de}, 1^{re}

L'émission portant sur la contraception d'urgence, l'infirmière scolaire (lorsqu'elle existe dans l'établissement), ainsi que les enseignants de SVT-biologie peuvent être associés au travail. Après la première partie d'exposition des faits dans l'émission, on interrogera les élèves sur leurs connaissances des termes employés : contraception d'urgence, pilule du lendemain, pilule abortive, IVG, planning familial. On prendra soin de distinguer, surtout auprès des plus jeunes, l'avortement de la contraception. On fera remarquer aux garçons que la contraception est une affaire de partenaires et non une préoccupation exclusivement féminine.

Cette discussion sera suivie du visionnement de l'émission. On recherchera alors les différents textes de lois autorisant et interdisant l'avortement et la contraception. On rappellera la loi Neuwirth publiée au *Journal officiel* du 28 décembre 1967. En 1969, paraît le premier décret d'application sur la distribution des produits et en 1972, les deux suivants sur la pose des stérilets et les centres de planning familial. Le remboursement date de 1974. On insistera aussi sur le fait que l'avortement, délit en 1923, devint un crime passible des

assises et de la peine de mort en 1939. Le film de Claude Chabrol, *Une Affaire de femmes*, évoque la dernière « faiseuse d'anges » condamnée par le tribunal d'État sous Vichy et guillotinée en 1943. Le contexte nataliste des années d'après-guerre peut expliquer en partie cette loi, mais également la minorité « citoyenne » des femmes « mères au foyer ». La loi Veil sur l'IVG, amendée récemment pour augmenter le délai légal d'intervention de deux semaines, date de 1975. La dernière partie du film permet de montrer que le Conseil d'État peut s'adapter aux transformations de la société. L'arrêt ne condamne que la circulaire, pas le Norlevo. Les arguments développés au Parlement permettront de relancer le débat sur la place des femmes dans la société mais aussi au Conseil d'État (un homme président de la section du Contentieux et des femmes qui interviennent...) et au Parlement (peu d'hommes présents sur les bancs de l'Assemblée nationale ce jour-là...). Il ne sera pas inutile de rappeler, ou d'enseigner, que les droits des femmes ont été conquis de haute lutte et que rien n'est acquis : des commandos anti-IVG sévissent dans certaines cliniques ; la loi sur la parité politique n'a donné que 43 % de postes de conseillères municipales...

FICHE ÉLÈVE

Le fonctionnement du Conseil d'État, gardien de la loi

À utiliser pendant un deuxième visionnement en 4^e, éducation civique ; 1^{re} : ECJS

- Quelles sont les deux fonctions du Conseil d'État ? Pourquoi est-il saisi ?
- Expliquez en quelques lignes le sens de l'avis rendu par le Conseil d'État.
- Expliquez en quoi la procédure qualifiée de « luxueuse » permet plus d'équité dans l'avis rendu.
- Complétez le tableau concernant les intervenants du film :

Noms des intervenants	Fonction	Rôle dans l'affaire du Norlevo	Avis dans l'affaire du Norlevo
Annie Fillioux			
Ségolène Royal			
Philippe Creton			
Christine Geoffroy			
André Labetoulle			
Madeleine Flamencourt			
Emmanuelle Prada-Bordenave			
Sophie Boissard			
Françoise Imbert			

LA LOI, TABLEAU D'OBJECTIFS

Il s'agit de faire comprendre que, dans une démocratie comme la France,

- la loi est la réponse à un problème de société;
- le problème précède souvent la loi;
- la loi protège les droits des citoyens en sanctionnant certains abus et violations;
- la loi est élaborée selon une procédure démocratique (prise en compte de la demande de résolution de problème, consultation d'experts, proposition débouchant sur un débat, décision par les représentants de la nation...);
- la loi apporte des réponses (établit des règles) qui sont l'expression du système de valeurs de la société (insister sur le lien avec les valeurs issues des Lumières);
- la loi varie d'une société à une autre;
- la loi n'est pas immuable (elle peut être annulée, modifiée par une autre loi);
- la loi peut varier dans le temps (dans une même société) en fonction de l'évolution des valeurs;
- la loi peut varier en fonction de l'évolution des problèmes, de sa plus ou moins grande efficacité;
- la loi est territorialisée, elle s'applique à une société qui occupe un espace donné;
- les lois sont hiérarchisées (dans le cas d'espaces emboîtés, comme la loi européenne qui prime sur la loi française);
- l'application de la loi est la responsabilité de la puissance publique (elle nécessite des fonctionnaires);
- la loi doit parfois trancher entre des intérêts contradictoires (ex. : conflit entre la liberté individuelle et l'intérêt/la protection de la collectivité);
- la loi doit privilégier l'intérêt de la collectivité (intérêt général) sur la satisfaction des égoïsmes privés;
- le citoyen a une responsabilité dans l'élaboration de la loi (élections des parlementaires, militantismes divers y compris au sein d'associations loi 1901);
- le citoyen a des droits vis-à-vis de la loi (bénéficiaire de sa protection, appuyer un recours en justice sur l'existence d'une loi...);
- le citoyen a des devoirs vis-à-vis de la loi: il doit la respecter (mais peut la contester ou agir pour la modifier/la faire annuler selon des procédures démocratiques).

On insistera sur l'articulation droits/devoirs.

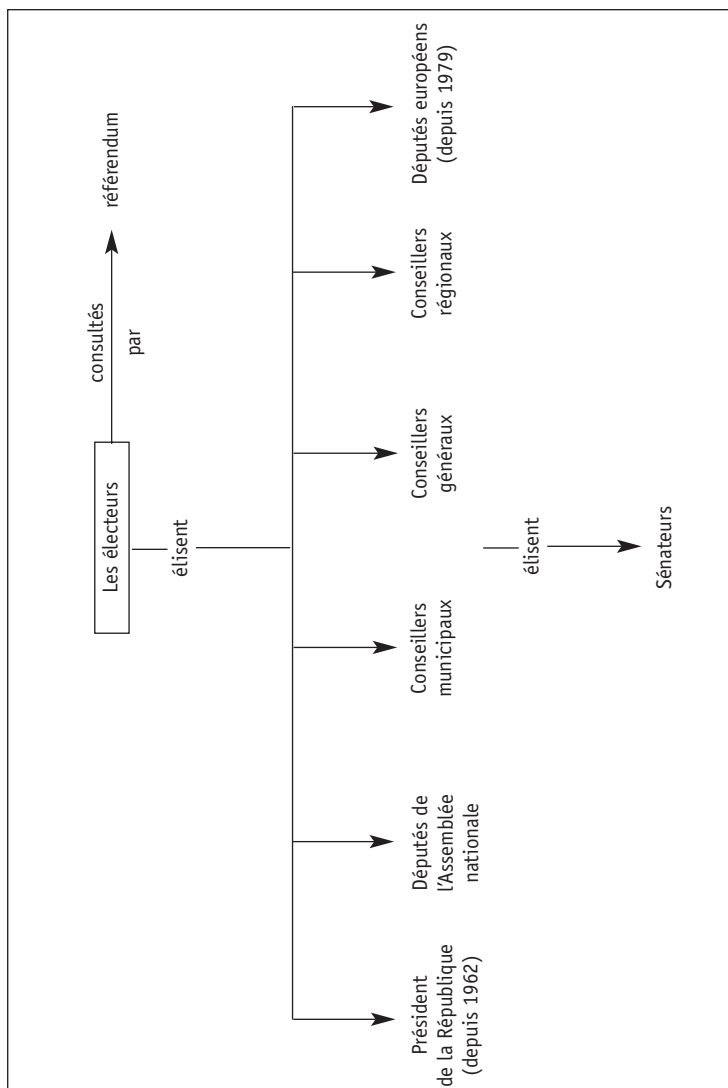
LA JUSTICE, TABLEAU D'OBJECTIFS

Il s'agit de faire comprendre que :

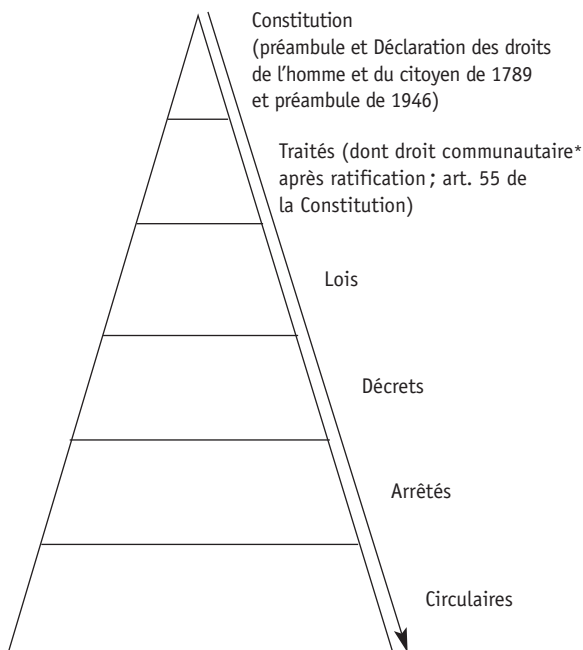
- la justice est rendue pour régler les conflits et les litiges afin de garantir les droits de chacun (elle protège/elle punit);
- la justice se rend au nom du peuple français conformément à des lois; les lois sont l'expression de principes et de valeurs consacrés par des textes fondamentaux; la justice n'est pas rétroactive en droit pénal;
- la justice est spécialisée (ce ne sont pas les mêmes tribunaux selon la nature et la gravité de l'affaire jugée);
- la justice, rendue par le peuple, a besoin de personnels spécialisés;
- la justice est territorialisée;
- la justice est publique;
- la justice est gratuite (mais pas l'appel à un avocat);
- la justice fonctionne selon certains principes fondamentaux (ex.: le contradictoire);
- la justice utilise un vocabulaire précis et spécifique (jugement, attendu, appel, relaxe...).

SCHÉMAS RÉCAPITULATIFS

La nation souveraine



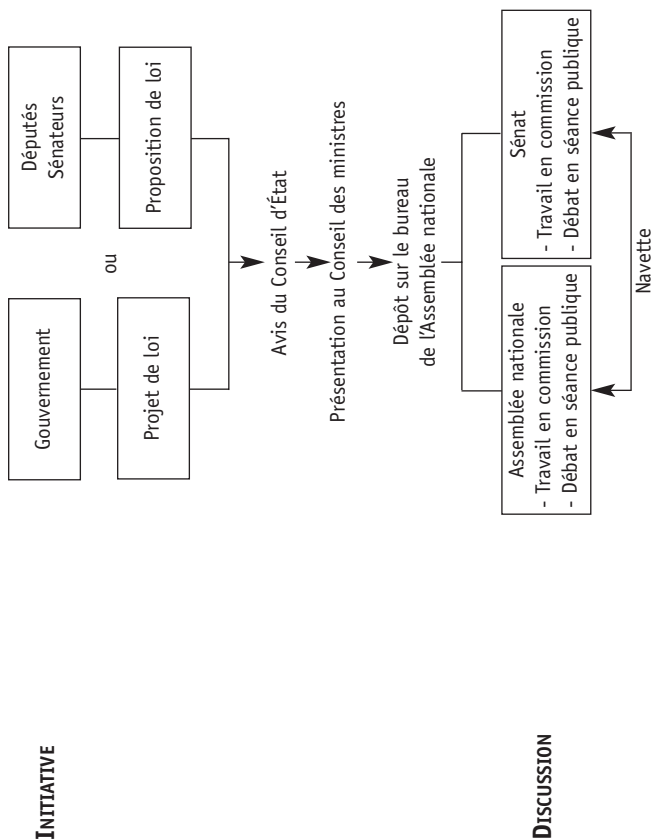
La hiérarchie des normes juridiques



Les sources du droit s'organisent en fonction d'une hiérarchie selon laquelle aucun texte émanant d'une source de degré inférieur ne peut être contraire (non conforme) à un texte de niveau supérieur.

* Les directives doivent être transposées en droit français.

Le cheminement de la loi



ADOPTION

**Si accord des deux assemblées,
adoption d'un texte identique**

Contrôle éventuel du
Conseil constitutionnel

Si non conforme
à la Constitution,
le texte est bloqué

Si conforme
à la Constitution

Promulgation de la loi
par le président de la République

Publication au *Journal officiel*

**En cas de désaccord entre
l'Assemblée nationale et le Sénat**

Intervention du gouvernement

Demande la constitution d'une
commission mixte paritaire (CMP)
7 députés - 7 sénateurs

soit

Désaccord au sein de la CMP
ou entre les deux assemblées

soit

Accord
Élaboration d'un nouveau texte

Les deux assemblées votent

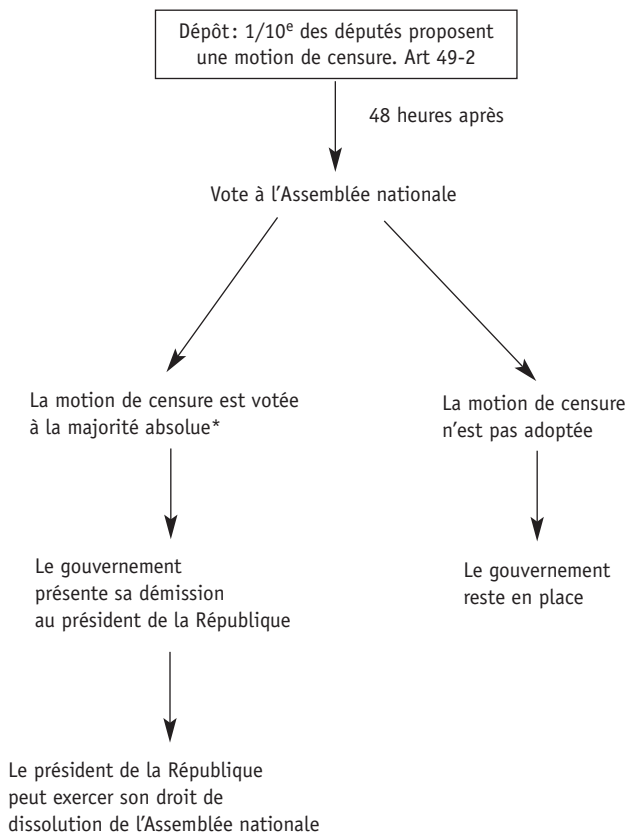
Le dernier mot revient
à l'Assemblée nationale

Adoption d'un texte identique

Adoption du texte définitif

La motion de censure

UN MOYEN DE CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE



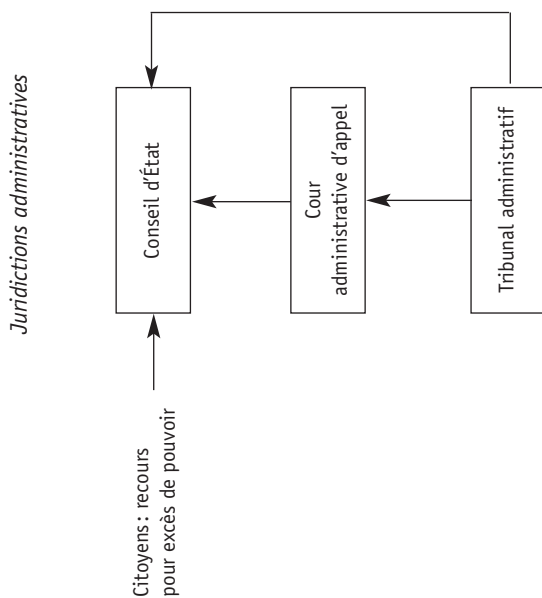
* Seuls sont recensés les votes favorables à la motion. De ce fait, l'abstention est favorable au gouvernement.

Les actes communautaires

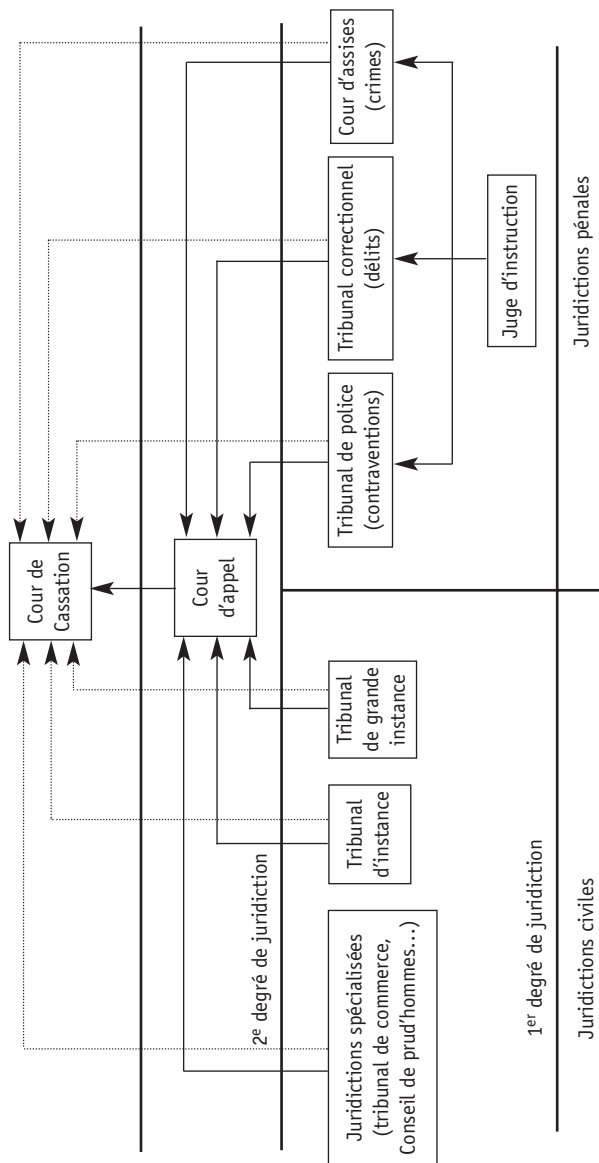
Types	Origine	Contenu	Force juridique	Exemples
Règlement	Conseil Commission	Portée générale	Obligatoire Directement applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Les prix agricoles fixés chaque année - Étiquettes pour le maïs et le soja (à base d'OGM)
Directive	Conseil Commission	Précis et détaillé	Obligatoire* Nécessité d'une transposition	<ul style="list-style-type: none"> - Directive 2001/18 relative aux OGM - Directive du 31 mars 1992 relative à la délivrance des médicaments
Décision	Conseil Commission	Peut contenir des décisions précises	Obligatoire Effet direct	<ul style="list-style-type: none"> - Une entreprise X contrainte de payer une amende
Recommandation Avis	Commission		Non contraignant	

* Les objectifs des directives s'imposent à tous les États (article 189 du traité de Rome devenu l'article 248 du traité d'Amsterdam, entré en vigueur en mai 1999).

L'organisation de la justice en France



Juridictions judiciaires



Il est possible, sous certaines conditions, de saisir la Cour européenne des Droits de l'homme (Strasbourg) après épuisement des voies de recours internes.

LEXIQUES

Le langage juridique, et notamment celui utilisé dans le prétoire, est souvent présenté, à juste titre, comme l'un des obstacles à un enseignement de l'ECJS et de l'éducation civique. C'est pourquoi l'utilisateur trouvera un certain nombre de définitions concernant, d'une part, le fonctionnement de la justice; d'autre part, des termes qui relèvent tant du droit interne que du droit international.

Quelques mots pour comprendre la justice

Accusé : personne soupçonnée d'un crime.

Appel : voie de recours ayant pour effet de provoquer un deuxième examen de l'affaire par une autre juridiction.

Conciliation : accord passé entre deux personnes pour éviter un procès.

Confrontation : procédé de l'instruction utilisé par le juge consistant à mettre en présence plusieurs personnes afin de pouvoir comparer leurs affirmations.

Contradictoire : principe fondamental assurant le respect de l'égalité entre les deux parties.

Contravention : infraction punie d'une courte peine d'emprisonnement ou d'une amende. La contravention peut être contestée devant le tribunal de police.

Crime : infraction jugée par la cour d'assises.

Débats : moment du procès où l'on donne la parole aux parties souvent représentées par leurs avocats.

Défense : c'est l'avocat du défendeur (personne contre laquelle un procès est intenté).

Délibéré : délai de réflexion que se donne le juge avant de prononcer sa décision.

Délit : infraction jugée par les tribunaux correctionnels; c'est de manière générale un manquement à la loi pénale.

Détention provisoire : mesure d'incarcération d'un inculpé (avant, on parlait de détention préventive) en attendant qu'il soit jugé.

Détenu : personne emprisonnée.

Épuisement des voies de recours : tout individu a le droit de faire tous les recours accessibles et utiles devant les juridictions internes; les voies de recours sont notamment l'appel, l'opposition, le pourvoi en cassation.

Garde à vue : maintien dans les locaux de la police pour une durée définie par la loi.

Incrimination : description des éléments constitutifs d'un comportement interdit par la loi.

Inculpé : personne soupçonnée d'une infraction; aujourd'hui, on dit « mis en examen ».

Infraction : action définie par la loi pénale (on parle aussi d'incrimination), toute infraction constitue une contravention, un délit ou un crime; cette distinction est fondée sur le degré de gravité du comportement incriminé (art 111. 1 du code pénal). L'infraction comporte deux éléments, l'incrimination et la peine.

Instruire (instruction) : phase de l'avant-procès qui permet d'établir l'existence d'une infraction.

Mis en examen : voir « inculpé ».

Motiver : fournir des motifs de droit pour justifier une décision.

Non-lieu : décision judiciaire qui décide de ne pas donner suite à l'action publique engagée.

Ordre public: un moyen d'ordre public s'oppose à l'exercice de libertés fondamentales ou de libertés publiques ; il s'impose pour des raisons de sécurité ou de moralité.

Parties: personnes engagées dans un procès (demandeur, défendeur) ou dans un contrat.

Procès verbal: écrit par lequel on décrit des faits.

Procédure: en droit pénal, c'est l'ensemble des formalités (des règles) devant être suivies ; en France, on parle souvent de la procédure dite inquisitoire quand le juge joue un rôle clef dans la recherche des preuves.

Prononcé d'un jugement: lecture d'une décision à l'audience publique.

Poursuite: acte réalisé par le ministère public afin de saisir la juridiction répressive et d'aboutir à la condamnation du coupable.

Prévenu: personne contre laquelle est exercée une action.

Recours pour excès de pouvoir: recours devant le Conseil d'État en vue de faire annuler pour motif d'illégalité des actes de l'administration (incompétence de l'auteur de l'acte, vice de forme, violation de la loi, détournement de pouvoir).

Relaxe: décision déclarant non coupable le prévenu.

Renvoi: transfert d'une affaire à une autre juridiction.

Réquisitoire: en droit pénal (écrit ou oral), c'est la demande du ministère public pour réclamer l'application de la loi pénale en proposant une peine.

Rôle: registre sur lequel sont inscrites toutes les affaires engagées devant un tribunal.

Voie de recours: acte permettant un nouvel examen d'une décision de justice.

Verdict: réponses données par la cour et le jury d'assises.

Glossaire juridique

Amendement: modification proposée à un texte de loi au cours de sa discussion sur proposition des parlementaires et du gouvernement. Elle obéit à une procédure prévue, dans la Constitution (art. 40 et 41). C'est un droit essentiel des parlementaires dans un régime où l'initiative des lois appartient essentiellement au gouvernement.

Arbitrage: Le président est un arbitre (discours de Bayeux, 16 juin 1946) ; selon l'article 5 de la Constitution, il assure « le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État ».

Arbitraire: acte ou décision qui ne se fonde sur aucune règle ; ce qui est laissé au « bon vouloir du Prince ».

Assemblée nationale: une des deux chambres du Parlement composée de 577 députés. Elle exerce le pouvoir législatif (en cas de désaccord avec le Sénat, c'est elle qui a le dernier mot), possède des pouvoirs de contrôle et peut seule mettre en jeu la responsabilité politique du gouvernement. Elle peut être dissoute par le président de la République (art. 12).

Autorité judiciaire: désigne dans la Constitution de la République (titre 8) l'ensemble des magistrats chargés de juger, c'est l'ordre judiciaire ; en revanche, la Constitution passe sous silence les juridictions administratives, c'est l'ordre administratif ; ainsi, en France, la fonction juridictionnelle est confiée à deux ordres de juridictions. L'indépendance de l'autorité judiciaire est une des exigences constantes de la tradition républicaine, elle est confiée au président de la République.

Bicamérisme (ou « bicaméralisme ») : système d'organisation du Parlement divisé en deux chambres (art. 24).

Chef du gouvernement : sous la V^e République, c'est le premier ministre qui assure cette fonction selon l'article 21 de la constitution ; le premier ministre « dirige l'action du gouvernement ». Il est aussi le chef suprême de l'administration. Il assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir réglementaire ; il « détermine et conduit la politique nationale ».

Cohabitation : situation non explicitement prévue par la Constitution où les deux membres de l'exécutif (président de la République et premier ministre) ne sont pas issus de la même majorité politique. La situation s'est présentée en 1986, 1993 et 1997.

Collectivités territoriales (ou locales) : expression désignant des groupements humains regroupés au sein d'espaces administrés par des autorités élues. On distingue celles de droit commun (communes, département...) et les collectivités à organisation particulière (les TOM). Titre 12 de la Constitution, articles 72 à 75.

Comité interministériel : il est présidé par le premier ministre qui ne réunit que quelques ministres ou secrétaires d'État concernés par une même question.

Commissaire du gouvernement : personne chargée de présenter sous forme de conclusions, dans les juridictions administratives, la solution concernant le problème juridique soulevé par le litige. C'est aussi un haut fonctionnaire désigné par le gouvernement pour présenter et soutenir le point de vue du gouvernement devant la Cour européenne des Droits de l'homme à Strasbourg.

Commissions parlementaires : formations composées de députés ou de sénateurs chargés d'étudier les futurs textes de loi avant qu'ils ne soient débattus en séance publique. La commission mixte paritaire (CMP), composée de sept députés et de sept sénateurs, est chargée de trouver un compromis à propos d'un texte en débat entre les deux assemblées (art. 45).

Congrès : réunion à Versailles dans les locaux prévus à cet effet, du Parlement sous la présidence du président de l'Assemblée nationale afin de procéder à une révision de la Constitution à la suite d'un accord obtenu entre les deux chambres.

Conseil des ministres : le gouvernement forme un organe collégial et solidaire ; il est présidé par le président de la République (généralement le mercredi matin). C'est l'instance de décision du gouvernement. L'ordre du jour est préparé par le secrétaire général du gouvernement ; seuls les ministres assistent à ce conseil (les ministres délégués, les secrétaires d'État sont convoqués pour les affaires qui les concernent).

Conseil supérieur de la magistrature : présidé par le président de la République (art. 65 de la Constitution). Son rôle est de l'assister dans les nominations des magistrats du siège. Le CSM donne son avis sur les sanctions disciplinaires concernant les magistrats du Parquet. Sa composition a été modifiée en 1993 ; le CSM comprend deux formations, l'une compétente à l'égard des magistrats du siège, l'autre à l'égard du Parquet (5 magistrats du Parquet, 1 magistrat du siège, 3 personnalités nommées). Le projet de 1999 visant à assurer une plus grande indépendance des magistrats n'a pas abouti.

Constitution : texte qui fixe une certaine conception du pouvoir politique. C'est la charte fondamentale de l'État qui sert de règle du jeu entre les différents organes du pouvoir ; elle fixe leurs attributions, leurs rapports et éventuellement les droits des citoyens. C'est aussi

une manifestation de la souveraineté nationale. On parle aussi de « loi fondamentale ». La loi constitutionnelle est une loi de révision adoptée selon une procédure prévue par la Constitution elle-même (art. 89).

Construction européenne : processus dynamique visant à l'intégration progressive, depuis le traité de Rome en 1957, des États européens qui souhaitent construire l'Union européenne. La Communauté puis l'Union européenne ne sont apparues dans la Constitution qu'en 1992 (titre 15, art. 88).

Contreseing : acte du premier ministre qui est contresigné par un membre du gouvernement chargé de son exécution (art. 22).

Contrôle : dans une démocratie, il existe des contrôles juridiques, politiques, publics sur l'action des gouvernants. Politiquement, le Parlement doit avoir les moyens d'enquêter, de questionner le gouvernement ; les électeurs peuvent éventuellement sanctionner le pouvoir lors des élections. Le Conseil constitutionnel exerce un contrôle de constitutionnalité des lois (elles doivent être conformes à la Constitution) et un contrôle de compatibilité des traités avec la Constitution (nécessité ou non d'une révision).

Cour de justice de la République : juridiction nouvelle créée par la loi constitutionnelle du 27 juillet 1993 pour juger pénalement les actes des membres du gouvernement. Elle comprend 15 juges dont 12 parlementaires. Ne pas la confondre avec la Haute Cour de justice (art. 68.1 à 68.4).

Crime contre l'humanité : notion juridiquement reconnue par l'accord de Londres du 8 août 1945 à l'origine de la création du tribunal de Nuremberg qui la définit comme « tout acte inhumain commis contre toute population civile, [...] il peut avoir été commis en dehors de tout conflit armé ». De plus, il offre la caractéristique majeure d'être imprescriptible.

Crime de guerre : violation des règles du droit de la guerre défini par les conventions de Genève (1949, 1968, 1977, 1998).

Décret : texte réglementaire à portée générale ou individuelle (nomination à un poste) par le président de la République ou par le premier ministre. Le président signe tous ceux qui sont délibérés en conseil des ministres (art. 13). Le premier ministre signe tous les autres décrets éventuellement contresignés par des ministres (art. 21).

Démocratie directe : régime dans lequel le peuple assure directement le pouvoir. Il ne peut s'appliquer qu'à de toutes petites entités politiques. Il semble peu adapté à notre époque.

Démocratie représentative : l'exercice du pouvoir est confié à des représentants élus au suffrage universel et chargés de décider au nom de l'ensemble du peuple. Dans un tel régime, l'élément moteur du système politique est l'ensemble des élus. Un régime peut être représentatif sans être toutefois démocratique (dans les assemblées des régimes totalitaires).

Député : membre de l'Assemblée nationale élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Âge requis, 23 ans.

Directive européenne : acte de droit communautaire dérivé élaboré par les organes compétents (commission et Parlement) ; il doit être incorporé en droit interne (on parle de transposition) selon la forme et les moyens choisis par l'État dans un délai imparti. Les directives adressées à tous les États membres sont publiées au *JOCE* (*Journal officiel des communautés européennes*).

Discrimination positive : technique juridique importée des États-Unis visant à « favoriser » les éléments d'une société pénalisés par leur situation sociale (ex. : la création des ZEP dans l'enseignement). Le paradoxe réside dans l'introduction d'un élément d'inégalité pour rétablir plus d'égalité.

Dissolution de l'Assemblée nationale : le président de la République peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. C'est l'un de ses pouvoirs propres (art. 12). C'est un moyen de faire trancher un conflit grave par le suffrage universel mais c'est aussi une menace permanente qui pèse sur les députés (art. 49).

Domaine réservé : expression non prévue par la Constitution qui désigne l'ensemble des missions qui relèvent de la seule compétence du chef de l'État (ex. : la politique étrangère, la Défense...).

Droit communautaire : droit européen formé de l'ensemble des traités européens depuis le traité de Rome de 1957. On parle de droit communautaire « dérivé » pour les règlements, les directives, les décisions et les avis.

Élection : processus de désignation par les citoyens des représentants de la nation.

Engagement international : terme général pour désigner les traités internationaux.

État de droit : situation dans laquelle les collectivités publiques et l'État se soumettent aux règles du droit positif (en vigueur). Il exige aussi des ordres de juridiction pour sanctionner toutes les atteintes portées au droit par les pouvoirs publics ou les particuliers. Il est devenu un des attributs de l'organisation politique au même titre que la démocratie. Aujourd'hui, État et démocratie forment un couple inséparable.

Exécutif : fonction consistant à assurer l'exécution des lois. Le gouvernement exerce la fonction exécutive.

Fait majoritaire : sous la V^e République, le président de la République a absolument besoin de la majorité parlementaire pour être l'inspirateur de la politique gouvernementale.

Gouvernement : organe collégial composé du premier ministre, des ministres et des secrétaires d'État chargés de déterminer et de conduire la politique de la nation (art. 20).

Groupe politique : formation de députés ou de sénateurs d'un même parti ou d'une même tendance politique.

Haute Cour de justice : juridiction compétente pour juger le président de la République si celui-ci est accusé de haute trahison. Elle se compose de vingt-quatre juges élus par les deux assemblées (art. 67 et 68). N'a jamais siégé à ce jour.

Hiérarchie des normes : principe juridique selon lequel les textes normatifs s'organisent selon une hiérarchie dominée par la Constitution. Chaque texte d'un degré inférieur ne peut être contraire à un texte de niveau supérieur (art. 54). Voir schéma p. 35.

Initiative des lois : droit reconnu aux parlementaires ou au gouvernement de déposer des textes de loi. On parle de « proposition » pour les parlementaires et de « projet » pour le gouvernement. En pratique, cette initiative appartient surtout au gouvernement.

Institutions politiques : les organes dont le statut et le fonctionnement sont régis par le droit (ex. : le Parlement, le Conseil constitutionnel...) et des mécanismes (ex. : le droit de dissolution, la responsabilité politique...).

Juridiction : ensemble des tribunaux; elle se subdivise selon l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cours administratives d'appel, Conseil d'État) et l'ordre judiciaire (tribunaux civils, criminels et juridictions spécialisées). Le Conseil constitutionnel peut être aussi classé comme une juridiction.

Jurisprudence : c'est une solution suggérée par un ensemble de décisions concordantes rendues par les juridictions (nationales et internationales) sur une question de droit (ex. : le droit européen des Droits de l'homme est devenu jurisprudentiel, un peu comme la Common Law au Royaume-Uni).

Loi : règle écrite élaborée par le Parlement selon la procédure législative fixée par la Constitution (art. 39 à 49). On distingue les lois de finances, les lois cadre (se limitent à poser des principes généraux en laissant au gouvernement la possibilité de les développer en utilisant son pouvoir réglementaire), les lois organiques (précisent ou complètent les dispositions de la Constitution), les lois de programme (regroupent des prévisions d'ouverture de financement d'un projet sur plusieurs années). Une loi référendaire résulte de l'adoption par référendum d'un projet de loi soumis à la nation par le président de la République (art. 11).

Magistrat : personne qui rend la justice (magistrat du siège) ou qui poursuit les atteintes à l'ordre public (magistrat du Parquet).

Ministère public ou Parquet : ensemble des magistrats chargés de réclamer l'application de la loi au nom de la société (ex. : avocat général, procureur général, procureur de la République, substitué).

Mode de scrutin : modalités selon lesquelles sont attribués les sièges ; c'est un mode de calcul déterminé par la loi. Dans le scrutin majorité uninominal à deux tours (système largement utilisé sous la V^e République), les électeurs se prononcent pour un seul candidat élu au premier tour, à la majorité absolue, ou au second tour, à la majorité relative ; ce système favorise l'émergence d'une majorité et l'alternance.

Le scrutin proportionnel (utilisé pour les élections législatives de 1986) consiste à répartir les sièges en fonction du nombre de voix obtenues par les différentes listes en présence. Il présente l'intérêt d'une représentation plus fidèle de l'opinion mais ne facilite pas la constitution d'une majorité (avantage pour les « petits » partis) et atténue les effets recherchés par la dissolution de l'assemblée.

Motion de censure : texte rédigé par les députés qui met en jeu la responsabilité du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 49. S'il est voté à la majorité absolue de l'Assemblée, le gouvernement doit démissionner.

Navette : procédure qui consiste à renvoyer un texte de loi d'une assemblée du Parlement à l'autre pour parvenir au vote d'un texte identique (art. 49 et 89).

Ordonnance : acte par lequel le gouvernement obtient l'autorisation du Parlement de légiférer. Ce pouvoir est limité dans sa durée et dans son objet (art. 38).

Parlementarisme rationalisé : principe voulu par le général de Gaulle (voir discours du 4 septembre 1958) selon lequel il existe une collaboration équilibrée entre le gouvernement et le Parlement. Le Parlement voit son rôle limité au vote des lois et au contrôle de l'exécutif (voir les procédures prévues à l'article 49).

Partis politiques : groupements d'hommes et de femmes qui partagent les mêmes idées sur l'organisation et la gestion de la société. Ils ont pour objectif de faire triompher leurs projets en accédant au pouvoir. On distingue des partis de cadres et des partis de masse.

Pluralisme : c'est l'un des critères de la démocratie dans laquelle doivent exister plusieurs partis qui concourent à l'expression du suffrage (art. 4).

Pouvoirs partagés : ce sont les pouvoirs partagés entre le président de la République et le premier ministre dont l'exercice nécessite le contreseing du gouvernement ; s'appliquent à

toutes les décisions et à tous les actes du président de la République qui ne sont pas l'objet des pouvoirs propres.

Pouvoirs propres : catégories nouvelles de compétences énumérées par l'article 19 de la Constitution dans lesquelles le président de la République est habilité à décider seul sans avoir à obtenir le contreseing du premier ministre ou d'un autre membre du gouvernement : nomination du premier ministre (art. 8), consultation par référendum (art. 11), dissolution de l'Assemblée nationale (art. 12), mise en œuvre de l'article 16, messages au Parlement, saisine du Conseil constitutionnel, nomination de trois membres et du président du Conseil constitutionnel.

Pouvoir réglementaire : pouvoir d'édicter des règlements destinés à l'exécution d'une loi. Il appartient au premier ministre (art. 21 et 37).

Principe de subsidiarité : principe selon lequel la communauté n'intervient que si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc être mieux réalisés au niveau communautaire. Il existe des domaines que les États-parties veulent mettre en commun et d'autres auxquels l'Europe ne doit pas participer ; c'est le sens du principe de subsidiarité consacré par le traité de Maastricht.

Promulgation : acte du président de la République constatant l'existence d'une loi et la rendant exécutoire après avoir été votée par le Parlement et avoir été éventuellement soumise au Conseil constitutionnel (art. 10).

Question : procédure permettant à un parlementaire d'interroger les membres du gouvernement. C'est l'un des moyens du contrôle parlementaire.

Question d'actualité : depuis 1995, chaque semaine, une séance est consacrée aux questions des membres du Parlement et aux réponses du gouvernement. Elles ont lieu principalement le mercredi après-midi.

Question de confiance : procédure par laquelle le gouvernement engage lui-même sa responsabilité devant l'Assemblée nationale en lui demandant d'approuver l'ensemble ou un point déterminé de sa politique. C'est un moyen de pression du gouvernement sur l'Assemblée. Le premier ministre s'exprime puis le débat s'engage, il s'achève par un scrutin public. S'il n'obtient pas la majorité, le gouvernement démissionne.

Question écrite : elle fait l'objet d'une réponse gouvernementale publiée au *JO*.

Question orale : elles sont posées en réalité par écrit par les parlementaires mais la réponse du gouvernement est toujours orale. Certaines questions orales peuvent donner lieu à un débat.

Question préalable : question posée par un membre du Parlement et tendant à faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le sujet inscrit à l'ordre du jour.

Ratification des traités ou des engagements internationaux : c'est l'approbation d'un traité par les organes compétents (chef de l'État ou Parlement). Parfois, à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel, elle nécessite une révision préalable de la Constitution (art. 52 à 55).

Référendum : procédé de la démocratie semi-directe par lequel la nation se prononce soit sur l'adoption ou la révision d'une Constitution, soit sur un texte de loi (art. 11). Il diffère du plébiscite où les électeurs votent pour témoigner leur confiance à un homme.

Régime parlementaire : régime politique dans lequel l'exécutif (le gouvernement) est responsable devant le législatif (art. 49 et 50).

Responsabilité (engagement de) : selon la Constitution, le gouvernement est responsable devant le Parlement ; c'est-à-dire que l'Assemblée nationale peut contraindre celui-ci à démissionner. L'art. 49 présente trois cas de figure : la question de confiance à l'initiative du premier ministre, la motion de censure à l'initiative d'un dixième des députés, la responsabilité sur le vote d'un texte à l'initiative du premier ministre. Celui-ci a donc deux procédures pour engager la responsabilité du gouvernement après en avoir délibéré en Conseil des ministres.

Révision : modification des dispositions de la Constitution avec une nouvelle rédaction des articles ou l'insertion de nouveaux articles. L'initiative de la révision appartient au président de la République sur proposition du premier ministre et aux membres du gouvernement (art. 54, 89).

Sénat : l'une des deux chambres du Parlement composée de 321 sénateurs. Il se renouvelle par tiers tous les trois ans. Il assure la représentation des collectivités territoriales. Il participe au pouvoir législatif (en cas de désaccord avec l'Assemblée nationale, c'est celle-ci qui a le dernier mot) et possède des pouvoirs de contrôle mais sans pouvoir mettre en jeu la responsabilité politique du gouvernement ; en revanche, il ne peut être dissous.

Sénateur : membre du Sénat (Haute Assemblée) élu au suffrage universel indirect pour une durée de neuf ans (âge requis : 35 ans).

Souveraineté nationale : principe consacré par la Révolution française selon lequel la nation, entité collective indivisible, exerce le pouvoir par ses représentants et par le référendum (art. 3).

Suffrage universel : droit de vote reconnu à tous les citoyens afin d'exercer la souveraineté en respectant certaines conditions (âge, nationalité, capacité...).

Tradition républicaine : ensemble d'exigences liées à la conception de la République française ; on peut citer la laïcité, l'indépendance de l'autorité judiciaire, etc.

Traités internationaux : accords conclus entre États ou autres sujets de la communauté internationale (ex. : les organisations internationales) en vue de produire des effets de droit dans leurs relations mutuelles. Il existe des traités bilatéraux, multilatéraux. On parle aussi de convention, pacte, accord, protocole. Après ratification par les organes compétents, le traité a force de loi. On utilise aussi l'expression « instruments internationaux ».

Transfert de souveraineté : délégation, librement, de pouvoirs, notamment dans le cadre de la construction européenne, selon les modalités prévues par les traités et sous condition de réciprocité. C'est la Constitution qui autorise le transfert de certaines compétences (art. 88.2).

RESSOURCES

Sites généraux

- www.cidem.org
Site d'associations sur le civisme et la citoyenneté (discriminations, Droits de l'homme, exclusions sociales, laïcité...).
- www.affaires-publiques.com/
Site de droit public français, dossiers, actualités.
- www.coe.int/defaultfr.asp
Accès aux documents publics du Conseil de l'Europe.
- www.journal-officiel.gouv.fr
- www.justice.gouv.fr/
- www.legifrance.gouv.fr/html/frame_liens.htm
Accès aux bases de données juridiques (Constitution, codes, lois, règlements, conventions collectives, traités et accords signés par la France, jurisprudence...).
- www.CultureCivique.com
- www.ac-nancy-metz.fr/Citoyen/Enseignement/enseign_ressources.htm

Institutions

Assemblée nationale

- AMELLER Michel, BERGOUIGNOUS Georges, *L'Assemblée nationale*, PUF, coll. « Que sais-je ? » n° 2897, 2000.
- « L'Assemblée nationale », *TDC*, n° 720, CNDP, 1996,
- *L'Assemblée nationale au cœur de la démocratie*, éd. Carré Multimedia, cédérom.
- www.assemblee-nationale.fr
Historique, visite virtuelle, dossiers d'actualité, ordre du jour...

Sénat

- www.senat.fr

Gouvernement

- *Le Gouvernement de la V^e République*, documents réunis et commentés par Pascal Jan, coll. « Documents d'études. Droit constitutionnel et institutions politiques » n° 1.23, La Documentation française, 2002.

Conseil d'État

- www.conseil-etat.fr
Rapports, études, jurisprudence.
- MASSOT Jean, GIRARDOT Thierry, *Le Conseil d'État*, La Documentation française, coll. « Les études de la Documentation française », 1999.
- ROBINEAU Yves, TRUCHET Didier, *Le Conseil d'État*, PUF, coll. « Que sais-je ? » n° 2855, 2002.
- STIRN Bernard, *Le Conseil d'État: son rôle, sa jurisprudence*, Hachette Éducation, coll. « Les Fondamentaux », 2^e éd., 1994. (En bibliothèque)

- Fougère Louis, *Le Conseil d'État: son histoire à travers les documents d'époque*, Éd. du CNRS, 1994.

Conseil constitutionnel

- AVRIL Pierre, GICQUEL Jean, *Le Conseil constitutionnel*, Montchrétien, coll. « Clefs politiques », 4^e éd., 1998.
- ROUSSEAU Dominique, *La Justice constitutionnelle en Europe*, Montchrétien, coll. « Clefs politiques », 3^e éd., 1992.
- ROUSSILLON Henry, *Le Conseil constitutionnel*, Dalloz, coll. « Connaissance du droit. Droit public », 4^e éd., 2000.
- www.conseil-constitutionnel.fr/
Actualités, grandes décisions, liens, Constitution de la V^e République.
- « Le Conseil constitutionnel », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 105, Le Seuil, 2003.

Justice en France

- HÉRAUD Alain, MAURIN André, *Institutions judiciaires*, Sirey, coll. « Économie et gestion. Aide-mémoire », 2002.
- *Les Deux cents mots clefs du ministère de la Justice*, ministère de la Justice, 13, place Vendôme, 75001, Paris.
- Les fiches de la Justice, ministère de la Justice: par exemple, « Vous portez plainte »; « Le Conseil des prud'hommes », « La médiation pénale ».
- « La justice et l'enfant », *TDC*, n° 783, CNDP, 1999.
- www.justice.gouv.fr/

Cour de cassation

- www.courdecassation.fr/

Europe

- BAUMONT Stéphane, *Guide du Parlement européen*, Milan, « Les essentiels Milan », 2001.
- MOREAU-DEFARGES Philippe, *Les Institutions européennes*, 6^e éd., Armand Colin, coll. « Compact. Science politique », 2002.
- DOUTRIAUX Yves, LEQUESNE Christian, *Les Institutions de l'Union européenne*, La Documentation française, coll. « Réflexe Europe », 4^e éd., 2001.
- www.coe.int/
Conseil de l'Europe.
- www.curia.eu.int/
Cour de justice des communautés européennes.
- www.europa.eu.int/index-fr.htm
Parlement européen: histoire, institutions, actualités, documents officiels.

Justice internationale

- BACOT Jean-Pierre, COQ Christian (dir.), *Travail de mémoire, 1914-1998: une nécessité dans un siècle de violence*, Autrement, coll. « Mémoires », 1999. Actes du colloque de la Villette, 1998.

- FONTANAUD Daniel, *La Justice pénale internationale*, La Documentation française, coll. « Problèmes politiques et sociaux » n° 826, 1999.
- JOINET Louis (dir.), *Lutter contre l'impunité : dix questions pour comprendre et agir*, La Découverte, coll. « Sur le vif », 2002.
- JUROVICS Yann, *Réflexions sur la spécificité du crime contre l'humanité*, LGDJ, « Bibliothèque internationale de droit international et communautaire » n° 116, 2002.
- www.France.diplomatie.fr/
Dossiers et liens.
- www.ladocumentationfrancaise.fr/dossier_international/jpi/
Historique, dossiers sur la justice pénale internationale, débats, grandes affaires, liens.

Préfecture

- SOULLEZ Christophe, RUDOLPH Luc, *La Police en France*, Milan, coll. « Les essentiels Milan », 2000.
- www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr
Site de la préfecture de police de Paris.

Commune

- HARDY Jacques, *Les Collectivités locales*, La Découverte, coll. « Repères », n° 242, 1998. (En bibliothèque)
- « La Commune en France et en Europe », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 98, Le Seuil, 2000.

Lois

Bioéthique

- www.unesco.org/human_rights/hrbc.htm
Déclaration universelle sur le génome humain et les Droits de l'homme, Unesco, 1997.
- Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, Conseil de l'Europe, Oviedo, 4 mars 1997, traités européens.
- BENOIT-BROWAEYS Dorothee, *La Bioéthique*, Milan, coll. « Les essentiels Milan », 1996.
- FEUILLET-LE MINTIER Brigitte (dir.), *Les Lois bioéthiques à l'épreuve des faits : réalités et perspectives*, PUF, coll. « Droit et justice », 1999.
- Rapport de l'Assemblée nationale, n° 3528, fait au nom de la Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique, 10 janvier 2002.
- Rapport du Conseil d'État, 25 novembre 1999, *Les Lois bioéthiques cinq ans après*, La Documentation française, 1999.
- www.ccne-ethique.org/
Avis n° 60 sur les lois de bioéthique, 25 juin 1998, Comité consultatif nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.
- www.cnrs.fr/Cnrspresse/n31a4.html
Réflexion sur le CCNE « Les gardiens du corps ».

Constitution

- CARCASSONNE Guy, *La Constitution*, Seuil, coll. « Points Essais » n° 319, 5^e éd., 2002.
- CHAGNOLLAUD Dominique, QUERMONNE Jean-Louis, *La Cinquième République*, 4 tomes, Flammarion, coll. « Champs », 2000.
- DUHAMEL Olivier, *Histoire constitutionnelle de la France*, Seuil, coll. « Points Essais », n° 311, 1995. (En bibliothèque)
- PACTET Pierre, *Institutions politiques, droit constitutionnel*, Armand Colin/Dalloz, coll. « U droit », 21^e éd., 2002.
- ROUVILLOIS Frédéric, *Droit constitutionnel : fondements et pratiques*, Flammarion, coll. « Champs université », n° 3006, 2002.
- *Constitution française du 4 octobre 1958*, coll. « Documents d'études. Droit constitutionnel et institutions politiques », La Documentation française, n° 1.04, 1995.
- « La Constitution de 1958 doit-elle être changée ou aménagée? », *Le Monde, Dossiers et documents*, n° 313, octobre 2002.
- « La République », *Pouvoirs, Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 100, 2002.
- « La Nouvelle V^e République », *Pouvoirs, Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 99, 2001.
- www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/quarante/
Dossier sur le quarantième anniversaire de la Constitution de 1958.

CMU et protection sociale

- MURARD Numa, *La Protection sociale*, La Découverte, coll. « Repères », 2001.
- PALIER Bruno, *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, PUF, coll. « Le lien social », 2002.
- www.gisti.org/doc/actions/1999/derapages.html
Le point sur les décrets d'application de la loi.
- www.social.gouv.fr/htm/actu/index_cmu.htm
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité : point presse sur le bilan de la CMU, discours de Martine Aubry du 9 décembre 1999, textes officiels, renseignements pratiques, liens.

Défense et Service national

- BESSIN Marc (dir.), *Autopsie du service militaire*, Autrement, coll. « Mémoires », n° 76, 2002.
- *La France et sa Défense*, La Documentation française, coll. « Cahiers français », n° 283, octobre-décembre 1997.
- « Défense et citoyenneté », *BT2*, n° 10, juin 1998.
- www.ac-versailles.fr/defense/txt_de_reference.pdf
Textes de référence.
- www.defense.gouv.fr
Dossier et rétrospective en photos sur le Service national.
- www.ihedn.fr
Institut des hautes études de la Défense nationale.

Don d'organes

- GRANET-LAMBRECHTS Frédérique, « Les dons d'organes, de tissus, de cellules et de produits du corps humain : de la loi Caillavet aux lois de bioéthique », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 1, 1993.
- www.inserm.fr/
Historique et aspect juridique.
- www.sante-publique.org/
Loi Caillavet.

Informatique et liberté

- www.cnil.fr/
Commission nationale, site officiel.

IVG

- CESBRON Paul, *L'Interruption de grossesse depuis la loi Veil : bilan et perspectives*, Flammarion médecine-sciences, 1997.
- GAUTHIER Xavière, *Naissance d'une liberté : avortement, contraception, le grand combat des femmes au xx^e siècle*, Robert Laffont, 2001.
- *L'Avortement*, vidéocassette, série « Les grandes batailles de la République », La Cinquième, 1996, distribution ADAV/Cinétélé.
- CHABROL Claude, *Une Affaire de femmes*, 1988, d'après le livre de SZPNER Francis, *Une Affaire de femmes*, Balland, 1998 (rééd.).

Laïcité

- BAUBÉROT Jean, *Histoire de la laïcité française*, PUF, coll. « Que sais-je ? » n° 3571, 2000.
- BARBIER Maurice, *La Laïcité*, L'Harmattan, 1995.
- PENA-RUIZ Henri, *Dieu et Marianne : philosophie de la laïcité*, 2^e éd., PUF, coll. « Fondements de la politique », 2001.
- « La laïcité », *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 75, Le Seuil, 1995.
- www.cidem.org/cidem/themes/laicite/lai_fr.html
Textes de références et portraits (A. Briand, J. Macé).
- www.europe-et-laicite.org/
Site du mouvement de défense de la laïcité.

Loi Evin

- HILLEMAND Bernard, *L'Alcoolisme*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 634, 2000.
- LEMAIRE Jean-François, *Le Tabagisme*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 1859, 1999.
- www.tabac-net.ap-hop-paris.fr/
Textes et décrets d'application.
- www.evaluation.gouv.fr/cgp/fr/interministere/eva_archi_det.jsp?numarch=20021018103224289&mode=
Les modalités de l'évaluation de la « loi Evin ».

- www.sante.gouv.fr/
Discours de Bernard Kouchner sur l'évaluation de la « Loi Evin ».
- www.bmlweb.org/barometre_sante/tabac_chiffre.pdf
Rapport Hélène Mignon, députée, sur l'alcool et la santé.

Nationalité

- BRUN François, LAACHER Smaïn, *Situation régulière*, L'Harmattan, 2002.
- NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France: XIX^e-XX^e siècles*, Hachette Éducation, coll. « Carré Histoire », n° 17, 1992.
- WEL Patrick, *Qu'est-ce qu'un Français? Histoire de la nationalité française de la Révolution à nos jours*, Grasset, 2002.

OGM

- GUÉRIN-MARCHAND Claudine, REYRAUD Claude, *Faut-il avoir peur des OGM?*, Phare international, coll. « Phares. Sciences », 2000. (En bibliothèque)
- HOUDEBINE Louis-Marie, *OGM, le vrai et le faux*, Le Pommier, coll. « Manifestes », 2000.
- www.cite-sciences.fr/francais/indexFLASH.htm
Site de la Cité des sciences.
- www.greenpeace.fr/campagnes/ogm
- www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/transgen.htm
- www.lyon.inserm.fr/RiskBio/
Dossier INSERM.
- www.senat.fr/
Rapports parlementaires.

Peine de mort

- BADINTER Robert, *L'Exécution*, LGF, coll. « Le livre de poche », 2003.
- BADINTER Robert, *L'Abolition*, Fayard, 2000.
- Dossier d'actualité de la Documentation française (octobre 2001, Le 20^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France).
- *Chronique d'une abolition*, FR3, 1992.
- KARLIN Daniel, *Justice en France*, La Cinq, 1991.

Pacs

- BACH-IGNASSE Gérard, ROUSSEL Yves, *Le Pacs juridique et pratique: 100 questions-réponses*, Denoël, coll. « Impacts », 2000.
- BACH-IGNASSE Gérard, *Les Pacsé-e-s. Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité. Le Pacs hier, aujourd'hui et demain*, L'Harmattan, 2002.

Parité

- BERTINI Marie-Joseph, *Femmes: le pouvoir impossible*, Pauvert, 2002.
- *Les Femmes et la politique: du droit de vote à la parité*, Librio/Le Monde éditions, coll. « Librio », 2001.

- « L'Europe en perspective », *Cahiers français*, n° 298, La Documentation française, 2000.
- www.social.gouv.fr/htm/dossiers/index_h.htm
Site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- www.observatoire-parite.gouv.fr
Site de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

Racisme

- TAGUIEFF Pierre-André, *Le Racisme*, coll. « Dominos », Flammarion, 1997.
- www.coe.int/t/E/human_rights/ecri/
Portail de l'Écri (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance), rapport annuel, activités, normes juridiques...